



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 7 octobre 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Pierre Philion, Denise Laferrière, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

**CM-2008-974**      **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR JEAN-AIMÉ DESJARDINS - DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'EX-VILLE DE HULL DE 1967 À 1990**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Jean-Aimé Desjardins, directeur général de l'ex-Ville de Hull de 1967 à 1990, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

\*\*\*                    **Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.**

\*\*\*                    **Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.**

\*\*\*                    **Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.**

**CM-2008-975**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout des items suivants :

**19.1** **Projet numéro 74328** – Refuser une demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Ivanhoé Cambridge en vue de la réalisation d'un centre commercial situé à l'intersection du boulevard des Allumettières et du chemin Vanier – District électoral de Deschênes – Alain Riel

**19.2** **Projet numéro 75370** – Résolution de contrôle intérimaire prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau

**19.3** **Projet numéro 75371** – Avis de présentation – Règlement numéro 511-1-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau

**19.4 Projet numéro 75461 --> CES** – Modification de la résolution numéro CM-2006-428 – Report du délai du début de construction – Fondation du Centre de santé et des services sociaux de Gatineau – District électoral de Wright—Parc-de-la-Montagne – Patrice Martin

Adoptée

CM-2008-976

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2008**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 18 septembre 2008 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2008-977

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 136, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant du 136, rue Principale a soumis une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est aussi assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 136, rue Principale ayant pour effet de :

- permettre l'implantation de deux enseignes détachées sur muret dans la cour avant;
- permettre l'installation d'enseignes attachées au-dessus de la marquise;
- permettre que le revêtement extérieur de la façade principale soit composé à 12 % de matériaux de classe 1 ou 2,

et ce, afin de permettre la revitalisation de la façade du bâtiment commercial.

Adoptée

CM-2008-978

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
PROJET RÉSIDENTIEL VERSANT EARDLEY - PHASE 1 - DISTRICT  
ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs du projet résidentiel Versant Eardley ont effectué une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 requise pour la réalisation de la phase 1 de ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, pour la phase 1 du projet résidentiel Versant Eardley, la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre la réduction de la superficie de plancher minimale exigée de 110 m<sup>2</sup> à 95 m<sup>2</sup> pour les 24 duplex jumelés prévus du 304 au 316, rue de la Terrasse-Eardley inclusivement, du 18 au 22 et du 19 au 39, rue Edward-Langton-Quirk inclusivement et du 76 au 104 et du 91 au 103, rue Coleman inclusivement, et ce, afin de permettre la réalisation de la phase 1 du projet Versant Eardley.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.**

CM-2008-979

**DEMANDE D'AFFECTATION D'UN USAGE CONDITIONNEL - AUTORISATION  
DE CONSTRUIRE UN ÉDIFICE À BUREAUX TOTALISANT PLUS DE 10 000 M<sup>2</sup> -  
376, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été effectuée en vue d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial totalisant plus de 10 000 m<sup>2</sup> de superficie totale de plancher au 376, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet totalisant plus de 10 000 m<sup>2</sup> répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, l'usage conditionnel visant la construction d'un édifice à bureaux totalisant plus de 10 000 m<sup>2</sup> de surface de planchers au 376, boulevard Saint-Joseph tel qu'illustré sur les dessins des architectes Barry Padolsky du 3 septembre 2008, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'approbation des travaux sur l'immeuble cité monument historique connu sous le nom de La Ferme Columbia;
- au dépôt d'une étude des impacts résultant des effets des vents;
- au dépôt d'une étude visant à minimiser les impacts sur la circulation;
- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet;
- à l'accord des dérogations mineures.

Adoptée

CM-2008-980

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 40, RUE ST-ONGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 40, rue St-Onge;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 40, rue St-Onge dans le but de réduire la marge arrière de 7 m à 2 m, conditionnellement à ce que les arbres coupés soient remplacés.

Adoptée

CM-2008-981

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 561, MONTÉE SAINT-AMOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Martin Beaucage, a effectué une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure vise à exempter de l'installation de maçonnerie sur la façade avant de l'habitation unifamiliale et permettra une meilleure intégration architecturale au milieu rural environnant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à exempter de l'installation de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur 50 % de la façade avant d'une habitation unifamiliale sur le terrain situé au 561, montée Saint-Amour.

Adoptée

CM-2008-982

**USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ADDITIONNEL - 561, MONTÉE  
SAINT-AMOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Martin Beucage, propriétaire du terrain situé au 561, montée Saint-Amour a effectué une demande d'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale en construction sur le terrain situé au 561, montée Saint-Amour.

Adoptée

CM-2008-983

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
91, RUE MARENGÈRE - APPROBATION - RÉDUIRE DE 18 À 12 LE NOMBRE DE  
CASES DE STATIONNEMENT - REFUS - EXEMPTER DE L'EXIGENCE  
D'INSTALLER DES BORDURES DE BÉTON SUR LA TOTALITÉ DU  
PÉRIMÈTRE DU STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS  
- DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nicole Gratton, représentante pour Les habitations Jocelyne Légaré, a présenté une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** les locataires du bâtiment sont à mobilité réduite, par conséquent ils ont besoin de peu d'espaces de stationnement et que l'aménagement de bordures sur la totalité du périmètre du stationnement représente un obstacle pour les résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau a travaillé en collaboration avec la requérante afin de convenir d'une solution acceptable pour les deux parties;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 18 à 12, le nombre de cases de stationnement requises pour la propriété située au 91, rue Marengère.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à exempter de l'exigence d'installer des bordures de béton sur la totalité du périmètre du stationnement de la propriété située au 91, rue Marengère, toutefois des ouvertures supplémentaires ont été prévues afin d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, tel qu'illustré sur le document suivant :

- Plan d'implantation, préparé par L'Écuyer et Lefavre architectes, avril 2004 et modifié par la Division de l'urbanisme, le 14 septembre 2008.

Adoptée

CM-2008-984

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
555, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES  
- LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la docteure Patricia Berbari, propriétaire du bâtiment commercial en construction situé au 555, boulevard de la Gappe, a effectué une demande de dérogation mineure visant à augmenter le nombre maximal de cases de stationnement autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre maximal de cases de stationnement demandé est égal au minimum normalement requis pour la superficie de plancher d'un bâtiment comportant des usages commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 475 du règlement de zonage détermine un nombre maximal de cases de stationnement à 50 % du nombre de cases de stationnement requis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 12 à 24, le nombre maximal de cases de stationnement autorisé sur la propriété du bâtiment commercial en construction situé au 555, boulevard de la Gappe.

Adoptée

CM-2008-985

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 16, IMPASSE DE LA GARE-TALON - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Roger Lachapelle, a effectué une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure vise à augmenter de 55 à 132, le nombre maximal de cases de stationnement pouvant être aménagées pour un édifice à bureaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 475 du règlement de zonage numéro 502-2005 établit le nombre maximal de cases de stationnement hors-rue à 50 % du nombre minimal exigé pour un usage commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la dérogation mineure permettra une utilisation plus fonctionnelle du terrain sans entraîner de préjudices aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 55 à 132, le nombre maximal de cases de stationnement autorisé pour un bâtiment commercial, et ce, afin de permettre l'implantation d'un stationnement pour un nouvel édifice à bureaux pour le gouvernement provincial sur le terrain situé au 16, impasse de la Gare-Talon.

Adoptée

CM-2008-986

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 226 ET 228, CHEMIN SAINT-THOMAS (LOTS 4 136 256 ET 4 136 257 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants, madame Sylvie Goyette et monsieur Richard Knight, propriétaires d'un terrain situé sur le chemin Saint-Thomas, ont effectué une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature des dérogations mineures vise uniquement à réduire quelque peu la superficie minimale de deux lots à créer sur le chemin Saint-Thomas dans le secteur de la zone blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la superficie minimale des lots de 800 m<sup>2</sup> à 755,3 m<sup>2</sup> pour le lot 4 136 256 au cadastre du Québec et à 744,7 m<sup>2</sup> pour le lot 4 136 257 au cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la création de deux nouveaux lots à construire pour deux habitations unifamiliales aux 226 et 228, chemin Saint-Thomas.

Adoptée

CM-2008-987

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
444, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -  
RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Michel Charrette, a effectué une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la dérogation mineure vise à régulariser l'aménagement paysager entre la propriété du requérant et l'aire de stationnement des ateliers municipaux située au 476, boulevard Saint-René Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-005 visant à exempter de l'aménagement d'une bande gazonnée de 0,50 m de largeur, entre l'allée d'accès et la ligne de lot de la propriété située au 444, boulevard Saint-René Est.

Adoptée

AP-2008-988

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-80-2008 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR  
LA ZONE C-06-063 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-06-062 AFIN DE  
PERMETTRE L'USAGE « 6353 SERVICE DE LOCATION D'AUTOMOBILES »  
DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » POUR  
L'IMMEUBLE SITUÉ AU 205, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL  
DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-80-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-06-063 à même la totalité de la zone C-06-062 afin de permettre l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » de la catégorie d'usages « Services automobiles (c3) » pour l'immeuble situé au 205, boulevard Gréber.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-989

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-80-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-06-063 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-06-062 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « 6353 SERVICE DE LOCATION D'AUTOMOBILES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 205, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de changement de zonage dans le but d'agrandir la zone C-06-063 à même la totalité de la zone C-06-062 et d'abroger la zone C-06-062 a été présentée afin de permettre l'implantation d'un service de location d'automobiles sur la propriété située au 205, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée est un ancien site d'une station de service qui a été démantelé et décontaminé en 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'intérieur de la zone C-06-062, où l'on retrouve uniquement la propriété du requérant, les usages de vente au détail et de centre de distribution au détail de produits pétroliers (station de service) sont permis. Dans la zone contigüe C-06-063, ces mêmes usages sont permis en plus de plusieurs autres, dont le service de location d'automobiles qui est demandé par le requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de la zone C-06-063 à même la totalité de la zone C-03-062 et l'abrogation de cette dernière ne causera aucun préjudice aux propriétés avoisinantes ni au secteur. Ce changement de zonage ne restreindra pas l'implantation d'autres types de commerces sur la propriété du requérant située en zone majoritairement commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-80-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-06-063 à même la totalité de la zone C-06-062 afin de permettre l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » de la catégorie d'usages « Services automobiles (c3) » pour l'immeuble situé au 205, boulevard Gréber.

Adoptée

AP-2008-990

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 302-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR UN PONT OU UN VIADUC SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA LISTE DES STRUCTURES ASSUJETTIES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 302-1-2008 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc situé sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de répondre aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-991

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 497-2008 CONSTITUANT UN FONDS POUR LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS PUBLICS ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 497-2008 constituant un fonds pour la réfection et l'entretien des chemins publics et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-992

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2008 REMPLAÇANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU AVEC EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2007 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2007**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 499-2008 remplaçant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et abrogeant le règlement numéro 439-2007.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-993

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 135 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLICQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 4C ET 4D - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 372-1-2008 modifiant le règlement numéro 372-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 135 000 \$ afin de payer la quote-part municipale relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet domiciliaire Place du Musée, phases 4C et 4D.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-994

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 498-2008 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 987 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 187 000 \$ AFIN D'AMÉNAGER UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS SUR LE SITE DU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 498-2008 décrétant une dépense de 2 987 000 \$ et un emprunt de 1 187 000 \$ afin d'aménager un terrain synthétique multisports sur le site du complexe sportif Mont-Bleu.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-995

**RÈGLEMENT NUMÉRO 293-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 50 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 293-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1472 en date du 24 septembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 293-1-2008 modifiant le règlement numéro 293-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 50 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 9.

Adoptée

CM-2008-996

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-7-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE VOIE RÉSERVÉE AU TRANSPORT COLLECTIF SUR LA MONTÉE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 300-7-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une voie réservée au transport collectif sur la montée Paiement, soit adopté et qu'il porte le numéro 300-7-2008.

Adoptée

CM-2008-997

**RÈGLEMENT NUMÉRO 308-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 75 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE LORRAIN, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1473 en date du 24 septembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 308-1-2008 modifiant le règlement numéro 308-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 75 000 \$ pour payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Lorrain, phase 2.

Adoptée

\*\*\*

Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.

CM-2008-998

**RÈGLEMENT NUMÉRO 324-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 145 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE LORRAIN, PHASES 3B ET 3C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 324-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1474 en date du 24 septembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 324-1-2008 modifiant le règlement numéro 324-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 145 000 \$ pour payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Lorrain, phases 3B et 3C.

Adoptée

CM-2008-999

**RÈGLEMENT NUMÉRO 494-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS RELATIFS À LA MISE EN PLACE DES ÉLÉMENTS CONTENUS AU PLAN D'ACTION NÉCESSAIRE À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN DE STATIONNEMENT LOCAL DE LA PARTIE CENTRALE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 494-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1475 en date du 24 septembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 494-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ pour payer les frais relatifs à la mise en place des éléments contenus au plan d'action nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan de stationnement local de la partie centrale du secteur de Buckingham.

Adoptée

CM-2008-1000

**RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 820 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS 2008-2009**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 495-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1480 en date du 24 septembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 495-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 4 820 000 \$ pour financer le programme AccèsLogis 2008-2009.

Adoptée

CM-2008-1001

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de travail Ville de Gatineau/Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors du comité plénier du 6 mai 2008, a donné son accord sur les éléments suivants :

- radiation par la Ville de la dette associée à la cession du terrain;
- remboursement des compensations tenant lieu de taxes pour les constructions, réalisées de 2009 à 2019, destinées à des fins éducatives sur 10 ans, remboursement de 100 % la première année, diminuant de 10 % par année;

- participation de la Ville à la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais, 1 \$ par citoyen, par année, pour cinq ans dès 2009, maximum 250 000 \$ par année, et ce, conditionnellement au développement de nouveaux programmes liés au domaine de la santé;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, par sa résolution numéro 327-CA-4896 adoptée le 22 septembre 2008, confirme à la Ville de Gatineau que l'Université du Québec en Outaouais entend respecter la volonté de ce conseil tout en respectant les missions et mandats de deux organisations;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 327-CA-4896 du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais recommande à la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais d'accepter le don annuel de 250 000 \$ pendant une période de cinq ans sans condition;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, lors du comité plénier du 23 septembre 2008, a accepté que la contribution de 1 \$ par citoyen, par année, pour une période de cinq ans dès 2009, maximum 250 000 \$ par année, soit affectée à la mise en place de nouveaux programmes éducatifs à Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte :

- que la dette associée à la cession du terrain soit radiée;
- que le remboursement des compensations tenant lieu de taxes soit applicable à toute construction future, propriété de l'Université du Québec en Outaouais, réalisée entre 2009 et 2019, et destinée à des fins éducatives, c'est-à-dire dont les activités d'études ou de recherches qui s'y déroulent soient en lien avec un programme offert par l'Université du Québec à Gatineau;
- de verser à la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais, 1 \$ par citoyen, par année, pour cinq ans dès 2009, maximum 250 000 \$ par année, et affecter à la mise en place de nouveaux programmes éducatifs à Gatineau.

Le Service des affaires juridiques est mandaté pour préparer un protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, un montant de 250 000 \$ pour donner suite à la présente.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur le maire Marc Bureau  
Monsieur Frank Thérien  
Monsieur André Laframboise  
Monsieur Alain Riel  
Monsieur Alain Pilon  
Monsieur Pierre Phillion  
Madame Denise Laferrrière  
Monsieur Luc Angers  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Monsieur Luc Montreuil  
Madame Jocelyne Houle

**CONTRE**

Monsieur Yvon Boucher

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2008-1002

**AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, par sa résolution numéro C.C. 08-09-887 adoptée le 10 septembre 2008, demande à la Ville de Gatineau de reconsidérer les affectations des brigadiers adultes sur le territoire de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire demande à la Ville de rétablir le poste de brigadier adulte à l'intersection des rues Saint-Jean-Bosco et Demontigny;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire demande à la Ville de maintenir pour 2009 et les années suivantes, les affectations aux intersections des rues Saint-Rédempteur et Papineau, du boulevard Moussette et de la rue Gamelin et des rues de la Guadeloupe et Corbeil;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire demande à la Ville d'ajouter un poste de brigadier adulte au coin des rues du Tropic et de l'Atmosphère;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-190 en date du 8 mars 2005, a adopté la politique sur l'évaluation des besoins et l'affectation des brigadiers scolaires adultes;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique S-ING-2005-01 permet à la Ville d'évaluer objectivement et équitablement toutes les demandes de brigadiers scolaires adultes en évaluant le niveau de risque de chaque passage situé sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur de l'indice de risque, au-delà de laquelle un brigadier adulte pourrait être affecté à un passage pour écoliers, est fixée par le conseil municipal pour une période de trois ans et est sujette à une révision sur demande du même conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- prend acte de la résolution numéro C.C. 08-09-887 du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;
- autorise que des comptages soient effectués conformément à la politique S-ING-2005-01, et si ces derniers révèlent que le niveau de risque aux intersections concernées par la demande du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a évolué de telle façon à justifier une révision de la situation, qu'un rapport soit soumis à cet effet au présent conseil;
- que les services concernés s'assurent de la validité et de la conformité des affiches et du marquage sur la chaussée aux intersections pertinentes

De plus, ce conseil réitère auprès des autorités administratives de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, la possibilité pour la commission scolaire d'affecter des brigadiers scolaires juvéniles de sa responsabilité, aux intersections où la présence de brigadiers scolaires adultes n'est pas nécessaire.

Adoptée

**CM-2008-1003**  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CM-2008-1111

**APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2009**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2009 qui est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

**CM-2008-1004**

**APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA FIRME P3 EXPERTS CONSEILS POUR LA GESTION DES PROGRAMMES AQUATIQUES ET POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DU PROGRAMME AQUATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique des loisirs, des sports et du plein air a été adoptée en 2007 et que celle-ci fixe les orientations ainsi que les priorités d'action qui guideront l'intervention municipale en matière de loisir, de sport et de plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a mandaté une firme externe pour analyser le mode de gestion approprié des centres aquatiques et du centre sportif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire mettre sur pied la structure optimale de gestion des programmes aquatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut offrir à sa population une offre de services des programmes aquatiques de haute qualité et respectant les normes de sécurité les plus élevées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1506 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, ce conseil :

- approuve les recommandations de l'étude de la firme P3 Experts conseils pour la gestion des programmes aquatiques et pour l'entretien des installations du programme aquatique;
- approuve la structure intégrée de gestion des programmes aquatiques;
- mandate le Module de la culture et des loisirs pour entamer le processus de création de la section aquatique et aller de l'avant avec la réorganisation administrative l'accompagnant;
- mandate le Service des ressources humaines pour établir une nouvelle grille salariale des employés occasionnels en cohérence avec l'ensemble des postes occasionnels;
- autorise le trésorier à prévoir au budget 2009 du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, un montant de 20 000 \$ pour financer une stratégie de recrutement intensif;
- mandate le Service des communications et le Service des ressources humaines pour travailler, de concert avec le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, pour le développement et l'application de la stratégie de recrutement intensif.

Adoptée

CM-2008-1005

**SCHÉMA DE LOCALISATION ET CONCEPT D'IDENTIFICATION ET DE SIGNALISATION VISUELLE DU HALL DES NATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2006-907 en date du 24 octobre 2006, ce conseil a adopté le plan de mise en valeur et les procédures administratives de donation pour le Hall des nations de la Maison du Citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette même résolution, ce conseil a autorisé le trésorier à prévoir la somme de 15 000 \$ au budget 2007 pour l'élaboration de deux scénarios d'aménagement pour le Hall des nations;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Idéeclac, expert-conseil en muséologie, a proposé des schémas de localisation et des concepts d'identification et de signalisation visuelle pour le Hall des nations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a accepté, à sa réunion du 27 mai 2008, le schéma de localisation et le concept d'identification et de signalisation visuelle retenus;

**CONSIDÉRANT QU'**une donation ne pourra être acceptée avant le 31 décembre 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1507 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, ce conseil accepte le schéma de localisation et le concept d'identification et de signalisation visuelle retenus pour le Hall des nations.

Le Service des arts, de la culture et des lettres est autorisé à mettre en place le schéma de localisation et le concept d'identification et de signalisation visuelle retenus pour le Hall des nations pour un montant estimé à 64 903 \$, incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à transférer la somme de 25 000 \$ prévue au budget 02-72136-419 de l'année financière 2008 au budget 02-72136-419 de 2009 afin de pouvoir faire l'acquisition de quatre donations en 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72136-419-59129	62 028,01 \$	Collection permanente - Autres professionnels administratifs
04-13493	2 874,99 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1006

**VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DE L'AMITIÉ DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU COLLOQUE « DÉMARCHÉ VERS UN RÉSEAU EN INTERVENTION DE QUARTIER AU QUÉBEC »**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a mandaté le Module de la culture et des loisirs pour mettre en œuvre la politique familiale au cœur de l'administration municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Module de la culture et des loisirs est responsable du suivi de la politique en concertation avec l'ensemble des services municipaux, des organismes et des institutions du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1336 en date du 11 décembre 2007, adoptait le document de travail 2008 du programme de la politique familiale ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 215 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'encourager les initiatives qui visent l'animation des parcs et des quartiers, un montant de 10 000 \$ a été alloué au budget de la politique familiale, volet famille, pour favoriser le développement de communautés solidaires et durables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de l'Amitié, en partenariat avec d'autres organismes dont la Ville de Gatineau, organise une journée de reconnaissance en intervention de quartier au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approche de mise en œuvre de la politique familiale se fonde sur l'action en partenariat, l'optimisation du réseautage avec les organismes locaux, régionaux et provinciaux de même qu'entre services municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1508 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, ce conseil autorise le versement d'une contribution financière de 800 \$ à la Maison de l'Amitié dans le cadre de l'organisation du colloque « Démarche vers un réseau en intervention de quartier au Québec ».

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 800\$ à la Maison de l'Amitié, 58, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5, sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59130-971-59130	800 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2008.

Adoptée

**CM-2008-1007**

**FONDS DE SOUTIEN - « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 350 \$ - RELAIS DES JEUNES GATINOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans son plan d'action 2008, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse, lors de sa réunion du 13 septembre 2008, a pris connaissance de la demande de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1510 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, ce conseil approuve une contribution financière de 350 \$ à l'organisme qui parraine le projet dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse :

<u>Projet</u>	<u>Organisme parrain</u>	<u>Montant</u>
Fête communautaire Halloween	Relais des jeunes gatinois	350 \$

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque à l'ordre du Relais des jeunes gatinois sur présentation de pièces justificatives fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71127-971	350 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1008

**SIGNATURE DE LA MISE À JOUR DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AUTEURS ET DES AUTEURES DE L'OUTAOUAIS ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA MAISON CHARRON - ENTENTE A7170-5174 ET ENTENTE A7170-9168**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale est allée en appel de propositions pour trouver une utilisation publique à la Maison Charron;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais a répondu à l'appel de propositions en présentant un projet qui vise la mise en valeur de l'histoire de l'édifice et du parc qui l'entoure (construction navale, drave, Raftmen, plus vieil édifice de Hull, etc.) ainsi que la présentation d'activités et de spectacles culturels en été;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est partenaire du projet de l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais dans la mesure où elle assurera un soutien à l'organisation des activités culturelles offertes à la Maison Charron et qu'elle assumera les coûts des assurances liées au projet tel qu'adopté par la résolution numéro CE-2006-526 en date du 12 avril 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale désire confier l'opération de la Maison Charron pour la période du 25 juin au 31 octobre 2008 (période estivale). Pour les fins de la présente entente, l'Opérateur s'engage à remplir toutes les obligations qui lui revenaient ainsi que celles qui revenaient à la Coopérative de solidarité du dépanneur Sylvestre dans l'entente A7170-5174. La Ville de Gatineau conserve les mêmes obligations que lors de l'entente A7170-5174. La Commission de la capitale nationale conserve les mêmes obligations que lors de l'entente A7170-5174;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale souhaite que la Ville soit signataire de l'entente conjointement avec l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1543 en date du 7 octobre 2008, ce conseil accepte de signer l'entente A7170-9168 concernant l'opération de la Maison Charron pour la période du 25 juin au 31 octobre 2008, visant à prolonger les modalités de l'entente A7170-5174 signée en juin 2006 et à confirmer son renouvellement pour la saison 2008 en tenant compte du retrait d'un des partenaires, la Coopérative de solidarité du dépanneur Sylvestre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-72410 – Patrimoine et 02-19100 – Assurances, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de gestion aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2008.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.**

**CM-2008-1009**

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 45<sup>e</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, GATINEAU 2010 ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déposé en mars 2007, sa mise en candidature pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, été 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu, le 30 novembre 2007, le privilège d'organiser la 45<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, été 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a formé le comité organisateur de la 45<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec et s'engage à confier pour et en son nom, audit comité, l'organisation de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a signé un protocole d'entente avec Sports-Québec pour la réalisation de la Finale des Jeux du Québec, été 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire faire de cet événement un outil de promotion, de rayonnement et de fierté pour son milieu et sa population :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1544 en date du 7 octobre 2008, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le comité organisateur de la 45<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, Gatineau 2010 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- accepte la participation financière de la Ville à la réalisation des Jeux du Québec selon le tableau apparaissant à l'annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds, pour l'année 2008, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02 71540-999	343 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Autres

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus, la somme de 263 000 \$ afin de financer une partie de la participation municipale de l'année 2008 prévue au protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2009 et 2010, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	263 000 \$		Imprévus - Autres
71540-999		263 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2008.

Adoptée

**CM-2008-1010** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - IMPASSE DE LA POMMERAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'impasse de la Pommeraie, référence PC-08-58, comme illustré au plan numéro C-08-317 daté du 12 septembre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Impasse de la Pommeraie	Ouest	De la rue North, sur une distance de 35 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-317 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-1011** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-DOMINIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU – ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Dominique, référence PC-08-57, comme illustré au plan numéro C-08-306 daté du 8 septembre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Dominique	Est	À partir du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 13 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-306 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-1012** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES CHAMPLAIN ET NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Champlain et Notre-Dame-de-l'Île, référence PC-08-53, comme illustré au plan numéro C-08-278 daté du 30 juillet 2008.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Champlain	Est	D'un point situé à 75 m au sud de la rue Dussault, sur une distance de 65 m vers le sud	7 h - 18 h Lun - ven excepté véhicules munis d'un permis mensuel
Notre-Dame-de-l'Île	Est	D'un point situé à 90 m au sud de la rue Dussault, sur une distance de 63 m vers le sud	7 h - 18 h Lun - ven excepté véhicules munis d'un permis mensuel

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-278 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-1013** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CARILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Carillon, référence PC-08-56, comme illustré au plan numéro C-08-303 daté du 26 août 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Carillon	Est	À partir d'un point situé à 15 m au sud de la rue Pilon, sur une distance de 59 m vers le sud	Limité à 1 h 7 h - 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-303 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-1014**

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Cannes, référence PC-08-48, comme illustré au plan numéro C-08-262 daté du 14 juillet 2008.

Zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
de Cannes	Ouest	Du boulevard de la Vérendrye ouest, sur une distance de 63 m vers le nord	En tout temps
de Cannes	Est	Du boulevard de la Vérendrye ouest, sur une distance de 50 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-262 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-1015**

**ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 307 ET DE L'AVENUE DES GRANDS-JARDINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente lie la municipalité au promoteur Ziad Al. Rawashdeh in Trust concernant le projet de développement de l'Escarpement Limbour, phase 1A approuvé par sa résolution numéro CM-2004-916 en date du 12 octobre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le protocole, le promoteur Ziad Al. Rawashdeh in Trust doit réaliser, à ses frais, l'installation de feux de circulation à l'intersection de la route 307 et de l'avenue des Grands-Jardins;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec est disposé à verser une contribution de 125 000 \$ à la municipalité pour le réaménagement de l'intersection de la route 307 et de l'avenue des Grands-Jardins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire remettre au promoteur Ziad Al. Rawashdeh in Trust, les sommes qui seront perçues du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CE-2007-1203 en date du 22 août 2007, la Ville confirme son intérêt à négocier un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection de la route 307 et de l'avenue des Grands-Jardins;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été soumis par le ministère des Transports du Québec, direction de l'Outaouais à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière et du partage des engagements et des responsabilités dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection de la route 307 et de l'avenue des Grands-Jardins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1532 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports du Québec concernant le partage des engagements de part et d'autres, dans le cadre du projet de l'Escarpement Limbour;
- autorise le trésorier à rembourser le promoteur Ziad Al. Rawashdeh in Trust pour une somme maximale de 125 000 \$ sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les sommes qui seront perçues du ministère des Transports du Québec pour l'installation des feux de circulation à l'intersection de la route 307 et de la rue des Grands-Jardins.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente soumise par le ministère des Transports du Québec.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2008, conditionnellement à la signature du protocole d'entente.

Adoptée

CM-2008-1016

**ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU VISANT À ÉTABLIR LES RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA GESTION DES PONTS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL - SERVICE D'INGÉNIERIE**

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2007, le gouvernement du Québec a entériné le décret 1176-2007 concernant la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des ponts;

**CONSIDÉRANT QUE** ce décret vient reconnaître le caractère stratégique de certains ponts situés dans les municipalités qui comptaient 100 000 habitants et moins au 31 janvier 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports du Québec a soumis une entente à la Ville de Gatineau sur les responsabilités concernant la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, notamment pour des motifs de sécurité routière, de préciser les responsabilités de chacune des parties;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'ingénierie, après révision, recommande la signature de cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1441 en date du 17 septembre 2008, ce conseil :

- approuve l'entente préparée par le ministère des Transports du Québec dans le but d'établir les responsabilités relevant du Ministère et de la Ville concernant la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente.

Adoptée

CM-2008-1017

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS - VOLET 2 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE - SUBVENTION DE 100 000 \$ ET ADJUDICATION D'UN CONTRAT ADDITIONNEL À LA FIRME AQUA-DATA POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE COUCHE TECHNOLOGIQUE À MÊME LE SYSTÈME GÉOMATIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE 100 000 \$ - SERVICE D'INGÉNIERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-1502 adoptée le 24 octobre 2007, a présenté une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour le développement d'une couche technologique à même le système géomatique SIAD;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total pour la préparation d'un tel projet est de l'ordre de 150 000 \$, incluant les taxes, dont 50 000 \$ est déjà prévu dans le développement du SIAD;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et des Régions, dans sa lettre datée du 10 mars 2008, a confirmé à la Ville de Gatineau l'acceptabilité de ce projet et a transmis un protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales et des Régions;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1512 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Ville de Gatineau portant le numéro de dossier 611436 dans le cadre du volet 2 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour le projet de développement d'une couche technologique à même le système géomatique SIAD;
- adjuge un contrat additionnel à la firme Aqua-Data pour un montant de 100 000 \$, incluant les taxes, concernant le développement d'une couche technologique à même le système géomatique SIAD, faisant en sorte d'obtenir la synchronisation des données sur les réseaux d'infrastructures entre les systèmes experts, et ce, en vertu de l'article 573.6 de la *Loi sur les cités et villes* concernant les règles d'adjudication des contrats;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	100 000 \$	Honoraires – Développement d'une couche technologique – Système d'aide à la décision

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2008.

Adoptée

**CM-2008-1018**

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ATTESTATION DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DUFRESNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet, dans sa correspondance du 30 juillet 2008 adressée à monsieur le maire, confirme une aide financière d'un montant maximum de 75 000 \$ à la Ville de Gatineau en rapport à l'amélioration du réseau routier municipal – Circonscription électorale de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau réalise dans son programme annuel de réfection de rues des travaux d'amélioration du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Dufresne est situé dans la circonscription de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de transmettre au ministère des Transports du Québec, région de l'Outaouais, une résolution du conseil dans le but d'attester que les travaux sur le chemin Dufresne ont été complétés conformément aux obligations en rapport à la demande de versement de la contribution financière à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1545 en date du 7 octobre 2008, ce conseil :

- transmettre au ministère des Transports du Québec, région de l'Outaouais, l'attestation que les travaux de réfection de pavage ont été complétés substantiellement sur le chemin Dufresne, à partir de la montée Dalton jusqu'au pavage existant vers l'ouest au montant de 197 531,25 \$, incluant les taxes;
- autoriser la Section de la comptabilité du Service des finances, à transmettre au ministère des Transports du Québec, la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville concernant les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur le chemin Dufresne.

Adoptée

**CM-2008-1019**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 136, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant du 136, rue Principale a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures sont requises;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 136, rue Principale dans le but d'approuver la modification de la façade avant du centre commercial Marché Laflamme et l'approbation du concept d'affichage, tel que montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 septembre 2008, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Adoptée

CM-2008-1020

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET  
RÉSIDENTIEL VERSANT EARDLEY - PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL  
D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du terrain de 4,22 hectares (46 565 m<sup>2</sup>), localisé au nord du chemin Eardley, au sud-est de l'allée Riley, à l'ouest des rues Edward-Langton-Quirk et de la Terrasse-Eardley, ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification et l'approbation de la phase 1 du projet résidentiel Versant Eardley afin de construire 24 duplex jumelés dans la phase 1 au lieu d'habitations unifamiliales;

**CONSIDÉRANT QU'**un addenda au guide d'aménagement a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des duplex jumelés;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de la phase 1 du projet Versant Eardley respecte les recommandations de l'étude environnementale et écologique de la firme Fondex-Shermont réalisée en octobre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la superficie minimale de plancher pour les 24 duplex jumelés qui font l'objet de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues, pour l'approbation de la modification de la phase 1 du projet résidentiel Versant Eardley ainsi que les dérogations mineures requises pour le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues pour la modification et l'approbation de la phase 1 du projet résidentiel Versant Eardley, située au nord du chemin Eardley, au sud-est de l'allée Riley, à l'ouest des rues Edward-Langton-Quirk et de la Terrasse-Eardley, ainsi que l'addenda numéro 1 du guide d'aménagement spécifique à ce projet, et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

**CM-2008-1021 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE VAL-TÉTREAU - 4, RUE BOUDRIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Val-Tétreau, a été effectuée afin de construire un ajout à la maison unifamiliale au 4, rue Boudria;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à construire un ajout à la maison unifamiliale située au 4, rue Boudria tel qu'illustré aux plans déposés et datés du 1<sup>er</sup> août 2008.

Adoptée

**CM-2008-1022 MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 455, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, PROMOTEUR B - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisé de protection et d'intégration adopté par ce conseil en date du 19 août 2008 (résolution numéro CM-2008-821) pour le projet situé au 455, boulevard de la Carrière, a été effectuée afin de modifier le stationnement du projet déposé par le promoteur B;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisé de protection et d'intégration, visant à modifier le stationnement du projet approuvé par la résolution numéro CM-2008-821 en date du 19 août 2008, tel qu'illustré sur les dessins des architectes DCYSA (reçus à nos bureaux le 5 septembre 2008 et le 18 juillet 2008), et ce, conditionnellement :

- à l'assurance que le verre utilisé dans la composition du mur-rideau ne soit pas réfléchissant;
- à l'ajout d'insertions plus marquées de panneaux de béton sur les façades avant et arrière;
- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager répondant aux critères d'aménagement d'un terrain situé dans un secteur de boisé de protection et d'intégration;

- au dépôt d'un plan démontrant les niveaux de terrain actuels et proposés afin d'assurer la protection des arbres existants;
- au dépôt d'une étude de sensibilité environnementale complétant les informations manquantes dans l'étude effectuée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Adoptée

CM-2008-1023

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT POUR PERMETTRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION - 27, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright visant à remplacer les ouvertures existantes à guillotine par de nouvelles ouvertures à guillotine de la même proportion en bois recouvertes d'aluminium de couleur argile et, à installer une nouvelle moulure pour encadrer la porte d'entrée principale de la maison et à rafraîchir les barreaux du garde-corps du balcon avant, tous de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire de l'Outaouais est favorable aux travaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a recommandé l'autorisation des travaux au 27, rue Hanson :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux de rénovation à la propriété du 27, rue Hanson située dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright afin de remplacer les ouvertures existantes à guillotine par de nouvelles ouvertures à guillotine et de la même proportion en bois recouvertes d'aluminium de couleur argile, à installer une nouvelle moulure blanche pour encadrer la porte d'entrée principale de la maison et à rafraîchir en blanc les barreaux du garde-corps du balcon avant, le tout tel qu'illustré et décrit sur les documents soumis par le propriétaire, le 12 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-1024

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT AFIN DE PERMETTRE LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 16, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright visant la démolition d'un bâtiment principal au 16, rue Hanson;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire de l'Outaouais et l'Association du Patrimoine du Ruisseau de la Brasserie sont favorables aux travaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a recommandé l'autorisation des travaux au 16, rue Hanson :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux à la propriété du 16, rue Hanson située dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal.

Adoptée

CM-2008-1025

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT AFIN  
D'EFFECTUER LA POSE D'UNE NOUVELLE CLÔTURE À L'ARRIÈRE DU  
TERRAIN - 20, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -  
DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright visant à effectuer la pose d'une nouvelle clôture à l'arrière du terrain au 20, rue Hanson;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire de l'Outaouais est favorable aux travaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a recommandé l'autorisation des travaux au 20, rue Hanson :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux à la propriété du 20, rue Hanson située dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright afin d'effectuer la pose d'une nouvelle clôture à l'arrière du terrain.

Adoptée

CM-2008-1026

**SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX -  
503, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -  
DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, monsieur Carol Fréchette, a déposé une demande d'approbation de travaux de construction, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, pour la propriété située au 503, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés visant l'ajout d'un balcon et d'une porte en façade avant sont de qualité et qu'ils améliorent l'image et l'utilisation du bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, l'ajout d'un balcon et d'une porte en façade avant de l'habitation unifamiliale isolée située au 503, rue Jacques-Cartier, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Patrimoine – Situations existante et projetée – juillet 2008 – 503, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2008-1027

**SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX - 943, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, monsieur Ken Song, a déposé une demande d'approbation de travaux de construction, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, pour la propriété située au 943, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés visant l'ajout d'un balcon et d'une porte en façade avant sont de qualité et qu'ils améliorent l'image et l'utilisation du bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, l'ajout d'un balcon et d'une porte en façade avant de l'habitation unifamiliale isolée située au 943, rue Jacques-Cartier, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Patrimoine – Montage photos des travaux projetés – juin 2008 – 943, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2008-1028

**SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX - 463, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, monsieur Yvon Saint-Amour, a déposé une demande d'approbation de travaux de construction, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, pour la propriété située au 463, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés visant l'agrandissement d'un perron existant surmonté d'une nouvelle toiture et l'ajout de boîtes à fleurs sont de qualité et qu'ils améliorent l'image et l'utilisation du bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, l'agrandissement d'un perron existant surmonté d'une nouvelle toiture et l'ajout de boîtes à fleurs sur la façade avant de l'habitation unifamiliale isolée située au 463, rue Jacques-Cartier, et ce, tel que démontré aux documents suivants :

- Patrimoine – Croquis des travaux projetés – juillet 2008 – 463, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2008-1029

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 25 AVRIL 2006 CONCERNANT LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 9 ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2006-340 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 25 avril 2006 par la résolution numéro CM-2006-340 concernant le projet domiciliaire Les Hauteurs, phase 9;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2006-340 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2006-340 et à l'entente approuvée le 25 avril 2006 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1482 en date du 24 septembre 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 25 avril 2006 concernant le projet Les Hauteurs, phase 9 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-340 en date du 25 avril 2006 afin d'augmenter le montant remboursable de 170 000 \$ à une somme totale de 220 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 293-2005 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 9, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 293-1-2008 prévu à cette fin par les autorités compétentes, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 50 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 293-1-2008	50 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet des Hauteurs – Phase 9

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 293-1-2008.

Adoptée

CM-2008-1030

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 10, RUE PARIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Claude Charron, propriétaire du bâtiment situé au 10, rue Paris a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande ayant pour but l'agrandissement en cour arrière de l'habitation trifamiliale isolée située au 10, rue Paris, et ce, tel que démontré sur les documents suivants :

- plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Alain Therrien en avril 2008;
- élévations proposées, préparées par Alain Therrien en avril 2008;
- photos de la propriété.

Adoptée

CM-2008-1031

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 5 JUILLET 2005  
CONCERNANT LE PROJET DOMAINE LORRAIN, PHASE 2 ET AMENDEMENT  
À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-629 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA  
RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 5 juillet 2005 par la résolution numéro CM-2005-629 concernant le projet domiciliaire Domaine Lorrain, phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2005-629 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2005-629 et à l'entente approuvée le 5 juillet 2005 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1481 en date du 24 septembre 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 5 juillet 2005 concernant le projet Domaine Lorrain, phase 2 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-629 en date du 5 juillet 2005 afin d'augmenter le montant remboursable de 380 000 \$ à une somme totale de 455 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 308-2005 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet résidentiel Domaine Lorrain, phase 2, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 308-1-2008 prévu à cette fin par les autorités compétentes, et ce, jusqu'à concurrence de 75 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 75 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 308-1-2008	75 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Domaine Lorrain, phase 2

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 308-1-2008.

Adoptée

CM-2008-1032

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 6 JUIN 2006 CONCERNANT LE PROJET DOMAINE LORRAIN, PHASES 3B ET 3C ET AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2006-495 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 6 juin 2006 par la résolution numéro CM-2006-495 concernant le projet domiciliaire Domaine Lorrain, phases 3B et 3C;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2006-495 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2006-495 et à l'entente approuvée le 6 juin 2006 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1483 en date du 24 septembre 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 6 juin 2006 concernant le projet Domaine Lorrain, phases 3B et 3C afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-495 en date du 6 juin 2006 afin d'augmenter le montant remboursable de 90 000 \$ à une somme totale de 235 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 324-2006 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Lorrain, phases 3B et 3C, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 324-1-2008 prévu à cette fin par les autorités compétentes, et ce, jusqu'à concurrence de 145 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 145 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 324-1-2008	145 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Domaine Lorrain, phases 3B et 3C

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 324-1-2008.

Adoptée

CM-2008-1033

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 14A-39, RANG 5, CANTON DE HULL, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL PINK - 168063 CANADA INC. - SÉGUIN MORRIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 14A-39, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, situé sur la rue de Vernon (côté est), dans le parc industriel Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil de la Ville de Gatineau, le 13 novembre 2007, en vertu de la résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 168063 Canada inc. faisant affaires sous le nom de Séguin Morris, représentée par monsieur Stéphane Séguin, président, a déposé une offre d'achat le 4 juillet 2008 et consent à acquérir le lot 14A-39, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8 973,3 m<sup>2</sup> (96° 87,8 pi<sup>2</sup>), pour la somme de 53 125,02 \$ (0,55 \$/pi<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 168063 Canada inc. s'engage à construire, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment de qualité, d'une superficie prévue de 717,62 m<sup>2</sup> (7 724,4 pi<sup>2</sup>) pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-08-101, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie 168063 Canada inc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1546 en date du 7 octobre 2008, ce conseil autorise de vendre à la compagnie 168063 Canada inc., le lot 14A-39, rang 5, canton de Hull, de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8 973,3 m<sup>2</sup> (96 587,8 pi<sup>2</sup>) aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- un prix de vente de 53 125,02 \$ auquel s'ajouteront les taxes, si applicables;
- la garantie légale est exclue entièrement de la cession;
- l'acquéreur est tenu de signer l'acte de vente dans les 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'acquéreur est tenu aux travaux et aux frais d'aménagement d'un fossé et au raccordement des immeubles aux services municipaux à ses frais, si requis;
- l'acquéreur devra consentir gratuitement à la Ville et aux compagnies d'utilités publiques qui le requièrent, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;

- l'acquéreur reconnaît avoir été informé par Développement économique – CLD Gatineau à l'effet que le dépôt initial de 5 313,00 \$ est conservé en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente. Ce dépôt sera confisqué, à titre de dommages liquidés, en cas de refus d'acheter, après acceptation de la présente par le conseil municipal, sinon, il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente;
- l'acquéreur devra verser à la signature de l'acte de vente un nouveau dépôt de 5 312,50 \$, en garantie d'exécution des obligations;
- l'acquéreur devra débiter et poursuivre de façon continue, la construction d'un bâtiment, d'une superficie prévue de 717,62 m<sup>2</sup> (7 724,4 pi<sup>2</sup>) tel que montré au plan de l'annexe 4, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;
- la Ville pourra, en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution prévue dans le cas de non-exécution de l'obligation de construire inscrite à l'acte de vente, exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par ce conseil et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2008-1034

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2774 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE PRÉVOIR L'AMÉLIORATION DES PRESTATIONS DE CERTAINS CADRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation actuarielle du régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull fait état d'un surplus en date du 31 décembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement du régime prévoit des dispositions sur l'utilisation du surplus attribuable au groupe des cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ces dispositions et après entente avec la Ville de Gatineau, l'Association représentant les cadres a convenu d'affecter ce surplus à la bonification de leurs prestations;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier le texte du régime afin de préciser la bonification des prestations applicables à certains cadres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464 (11) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1491 en date du 24 septembre 2008, ce conseil accepte la modification au règlement numéro 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull conformément aux dispositions de l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la *Loi sur les cités et villes*.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2008-1035

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE  
D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

**CONSIDÉRANT** les besoins de relève du Service d'évaluation et des transactions immobilières pour les postes d'évaluateurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1501 en date du 24 septembre 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

- créer le poste syndiqué col blanc d'évaluateur I (poste numéro EVA-BLC-060 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de division – Évaluation au Service d'évaluation et des transactions immobilières;
- créer le poste syndiqué col blanc d'évaluateur III (poste numéro EVA-BLC-061 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 12 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de division – Évaluation au Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1036

**MODIFICATIONS À L'ANNEXE C DU RECUEIL DES CONDITIONS DE  
TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent être apportées à l'annexe C du recueil des conditions de travail des cadres afin d'en actualiser le contenu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1540 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, ce conseil modifie l'annexe C du recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau afin d'octroyer une allocation automobile pour les postes de directeur et de directeur adjoint des centres de services de Hull et de Gatineau pour des déplacements de 2 000 à 4 000 kilomètres annuellement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2008.

Adoptée

**CM-2008-1037**

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget 2008, ce conseil acceptait la création d'un nouveau poste de technicien au Service des ressources humaines :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1541 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines :

- créer le poste syndiqué col blanc de technicien aux avantages sociaux (poste numéro SRH-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section - Émunération et avantages sociaux du Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service ressources humaines en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16100-112 - Ressources humaines - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2008.

Adoptée

**CM-2008-1038**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif acceptait, par sa résolution numéro CE-2008-967 adoptée le 4 juin 2008, la mutation à l'essai et permanence de madame Jocelyne Lise Trudel au poste de commis administrative (poste numéro INF-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service des systèmes d'information du Module de l'administration et des finances et que le poste de commis administratif (poste numéro ART-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du responsable - Lieux de diffusion Hull-Aylmer au Service des arts, de la culture et des lettres au Module de la culture et des loisirs est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1547 en date du 7 octobre 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

**Abolition d'un poste syndiqué col blanc :**

- Abolir le poste syndiqué col blanc de commis administratif (poste numéro ART-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 3 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable - Lieux de diffusion Hull-Aylmer au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

**Création d'un poste syndiqué col blanc :**

- Créer le poste syndiqué col blanc de secrétaire I (poste numéro ART-BLC-051 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 4 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du responsable - Lieux de diffusion Hull-Aylmer au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-72133-112- Salle la Basoche – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1039

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* c. S-3,4;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir une entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Pontiac :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1521 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Pontiac relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2008-1040

**POLITIQUE DE CONSULTATION POUR LE FINANCEMENT DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES POUR LES SECTEURS DÉJÀ CONSTRUITS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau applique les règlements numéros 98-2003, 99-2003 et 316-2006 et leurs amendements lorsque des infrastructures sont requises dans des rues déjà construites;

**CONSIDÉRANT QU'**une politique est importante pour établir un processus et des règles uniformes sur l'ensemble du territoire pour répondre aux citoyens et groupes de citoyens qui déposent une demande pour la construction de nouvelles infrastructures dans des secteurs déjà développés;

**CONSIDÉRANT QU'**une politique dictant un processus transparent permettra aux citoyens d'améliorer leur environnement tout en déterminant les étapes qui mèneront à la prise de décision par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte la politique CS-2008-01 intitulée « Politique de consultation pour le financement de nouvelles infrastructures pour les secteurs déjà construits ».

Adoptée

CM-2008-1041

**REFUSER UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DÉPOSÉE PAR MONSIEUR IVANHOÉ CAMBRIDGE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN CENTRE COMMERCIAL SITUÉ À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET DU CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Ivanhoé Cambridge a présenté une demande d'usage conditionnel pour la réalisation d'un projet commercial composé de plusieurs bâtiments, dont un bâtiment de 8 640 m<sup>2</sup> et un autre de 8 823 m<sup>2</sup> pour un total d'environ 30 300 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au règlement sur les usages conditionnels numéro 506-2005 étant donné qu'au moins un des usages dépasse la superficie de 5 000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit satisfaire aux neuf critères énoncés au règlement sur les usages conditionnels, dont le cinquième qui stipule que les impacts du projet sur la zone d'influence primaire ne doivent pas contribuer à désorganiser de façon significative la structure et le caractère commercial d'une rue d'ambiance, d'un noyau de proximité ou d'un centre de village;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet soumis est composé de plusieurs petits bâtiments et que ce sont les petits commerces proposés qui auraient le plus d'impact sur les rues d'ambiance, les noyaux de proximité et les centres de village ;

**CONSIDÉRANT QUE** la venue de ce projet risque de compromettre la vitalité de plusieurs secteurs commerciaux et surtout l'émergence du centre de village du Plateau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil refuse, suite à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel, selon le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, visant notamment l'implantation de deux bâtiments occupés par des usages commerciaux d'une superficie supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, puisque cet usage contribuera à désorganiser de façon significative la structure et le caractère commercial d'une rue d'ambiance, d'un noyau de proximité ou d'un centre de village de la zone d'influence primaire du projet situé à l'intersection du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur le maire Marc Bureau  
 Monsieur Frank Thérien  
 Monsieur Alain Riel  
 Monsieur Alain Pilon  
 Monsieur Pierre Philion  
 Madame Denise Laferrière  
 Monsieur Luc Angers  
 Monsieur Joseph De Sylva  
 Monsieur Richard Côté  
 Monsieur Aurèle Desjardins  
 Monsieur Yvon Boucher  
 Monsieur Luc Montreuil  
 Madame Jocelyne Houle

**CONTRE**

Monsieur André Laframboise

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2008-1042

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PROHIBANT L'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté décrétés en vertu de cette Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 64 de cette Loi, une municipalité régionale de comté qui a commencé le processus de révision de son schéma d'aménagement peut adopter une résolution et un règlement de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du processus de révision de son schéma, la Ville a entrepris, entre autres, une étude de sa structure commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement commercial actuel a un besoin urgent d'être restructuré sous une vision uniformisée et commune à l'ensemble de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite établir une hiérarchisation commerciale commune dans ses secteurs d'emplois;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de limiter l'implantation de nouveaux projets commerciaux dans l'attente des conclusions finales de l'étude commerciale afin d'assurer une complémentarité entre les différentes composantes de la structure commerciale et de services et d'assurer une bonne cohabitation entre les différents usages;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution de contrôle intérimaire a un effet immédiat et sera remplacée éventuellement par un règlement de contrôle intérimaire dans lequel les mêmes dispositions seront visées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU** que ce conseil décrète ce qui suit :

Le territoire de la ville est divisé en zones, telles qu'illustrées à la planche « Plan des zones assujetties à la résolution de contrôle intérimaire CM-2008-1042 prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau en date du 7 octobre 2008 » et jointe à cette résolution à titre d'annexe A comme si elle était ici au long reproduite pour en faire partie intégrante.

Le tableau intitulé « Superficie des établissements commerciaux et de services » et joint à cette résolution à titre d'annexe B comme si elle était ici au long reproduite pour en faire partie intégrante, prescrit la superficie de plancher pour certains usages commerciaux

Les paragraphes suivants établissent la règle applicable pour l'interprétation des tableaux suivants :

a) Usages prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale

Le tableau comporte un item « Catégories d'usages commerciaux prohibés ». Un point noir « ● » apparaissant à la colonne « Catégories d'usages commerciaux prohibés » signifie que tous les usages de la catégorie d'usages correspondante sont prohibés.

b) « Superficie de plancher prohibé des établissements commerciaux »

Le tableau comporte un item « Format prohibé des établissements ». Un point noir « ● » apparaissant à la colonne « Format prohibé des établissements » signifie que pour tous les usages apparaissant au tableau « Superficie des usages commerciaux et de services » prohibe ce format d'établissements.

Le groupe « G – commercial » réunit 5 catégories d'usages apparentés par leur nature, l'occupation du terrain, l'édification et l'occupation du bâtiment ainsi que leurs effets sur le milieu environnant et économique.

La catégorie d'usages « G1 – Biens durables et semi-durables et services spécialisés » comprend seulement les usages de vente au détail et de services spécialisés compris sous les codes suivants :

5211	Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois)
5212	Vente au détail de matériaux de construction
5220	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
5230	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
5241	Vente au détail de matériel électrique
5242	Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage
5251	Vente au détail de quincaillerie
5252	Vente au détail d'équipements de ferme
5253	Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires
5312	Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto
5332	Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces
5333	Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses
5361	Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin
5362	Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager
5370	Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires
5391	Vente au détail de marchandises en général (sauf marché aux puces)
5393	Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau
5394	Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes
5396	Vente au détail de systèmes d'alarmes
5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques

5399	Autres ventes au détail de marchandises en général
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires
5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes
5620	Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes
5631	Vente au détail d'accessoires pour femmes
5632	Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de vêtements (sont inclus les kiosques de bas, de porte-monnaie, etc.)
5640	Vente au détail de lingerie pour enfants
5651	Vente au détail de vêtements pour toute la famille
5652	Vente au détail de vêtements unisexes
5653	Vente au détail de vêtements en cuir
5660	Vente au détail de chaussures
5670	Vente au détail de complets sur mesure
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure
5691	Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers
5692	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture
5693	Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sont inclus les friperies) (sauf les marchés aux puces)
5699	Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires
5711	Vente au détail de meubles
5712	Vente au détail de revêtements de plancher et de mur (inclus vente de bois franc et plancher flottant, céramique, tuile et tapisserie)
5713	Vente au détail de tentures, de rideaux et de stores
5714	Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal
5715	Vente au détail de lingerie de maison
5716	Vente au détail de lits d'eau
5717	Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint
5719	Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements
5721	Vente au détail d'appareils ménagers
5722	Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires
5731	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'appareils électroniques
5732	Vente au détail d'instruments de musique
5733	Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour informatique)
5740	Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés
5931	Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)
5932	Vente au détail de marchandises d'occasion
5933	Vente au détail de produits artisanaux
5941	Vente au détail de livres et journaux
5942	Vente au détail de livres et de papeterie
5943	Vente au détail de papeterie
5944	Vente au détail de cartes de souhaits
5945	Vente au détail d'articles liturgiques
5946	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage)
5947	Vente au détail d'œuvres d'art
5948	Atelier d'artiste (lieu où l'artiste réalise et vend ses œuvres)
5951	Vente au détail d'articles de sport
5952	Vente au détail de bicyclettes
5953	Vente au détail de jouets et d'articles de jeux
5954	Vente au détail de trophées et d'accessoires
5955	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche
5965	Vente au détail d'animaux de maison (animalerie)
5971	Vente au détail de bijouterie
5975	Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection)

5991	Vente au détail (fleuriste)
5994	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie (sauf les services photographiques)
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
5996	Vente au détail d'appareils d'optique
5997	Vente au détail d'appareils orthopédiques et d'articles spécialisés de santé
5998	Vente au détail de bagages et d'articles en cuir
5999	Autres activités de vente au détail
6111	Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte)
6112	Service spécialisé relié à l'activité bancaire
6121	Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales)
6152	Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds
6219	Autres services de nettoyage
6221	Service photographique (incluant les services commerciaux)
6222	Service de finition de photographie
6252	Service de réparation et d'entreposage de fourrure
6263	Service de toilettage pour animaux domestiques
6291	Agence de rencontre
6299	Autres services personnels
6352	Service de location d'outils ou d'équipements
6421	Service de réparation d'accessoires électriques (sauf les radios, les téléviseurs et les moteurs électriques)
6422	Service de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électroniques
6423	Service de réparation et de rembourrage de meubles
6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie
6495	Service de réparation de bobines et de moteurs électriques
6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique
6497	Service d'affûtage d'articles de maison
6499	Autres services de réparation

La catégorie d'usages « G2 – Biens courants » comprend seulement les établissements qui offrent des biens et des services d'utilité courante, des produits ou des services que l'on se procure sur une base récurrente et pour lesquels on choisit généralement des établissements situés à proximité de chez-soi compris sous les codes suivants :

5411	Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)
5412	Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)
5413	Dépanneur (sans vente d'essence)
5421	Vente au détail de la viande
5422	Vente au détail de poissons et de fruits de mer
5431	Vente au détail de fruits et de légumes
5432	Marché public
5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries
5461	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) (produit sur place)
5462	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) (produit à l'extérieur)
5470	Vente au détail de produits naturels et aliments de régime
5491	Vente au détail de la volaille et des œufs
5492	Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates
5499	Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)
5912	Vente au détail d'articles et de produits de beauté
5913	Vente au détail d'instrument et de matériel médical
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées
5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)

6211	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf le nettoyage de tapis et la buanderie industrielle)
6214	Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre service)
6231	Salon de beauté
6232	Salon de coiffure
6233	Salon capillaire
6234	Salon de bronzage ou de massage
6239	Autres services de soins personnels (sauf certains salons qui sont inclus dans le code 656)
6251	Pressage de vêtements
6253	Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie)
6254	Modification et réparation de vêtements
6259	Autres services de réparation reliés aux vêtements
6351	Service de location de films et de jeux vidéo et de matériel audio-visuel
6562	Salon d'amaigrissement
6563	Salon d'esthétique
7425	Gymnase et formation athlétique (incluant notamment, l'école de sports)

La catégorie d'usages « G3 – Restaurants » comprend seulement les usages de restauration compris sous les codes suivants :

5450	Vente au détail de produits laitiers (bar laitier)
5811	Restaurant avec service complet (établissement qui sert les clients aux tables et qui règle l'addition après avoir mangé)
5813	Restaurant avec service restreint (établissement qui sert les clients qui commandent au comptoir ou par téléphone et qui payent avant de manger)
5814	Restaurant offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (établissement qui fournit des services au client qui se sert lui-même et qui paye avant de manger)
5815	Établissement avec salle de réception ou de banquet
5819	Autres restaurants avec service complet ou restreint
5821	Établissement avec services de boissons alcoolisées
5822	Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque, salle de danse avec permis d'alcool, école de danse avec permis d'alcool)
5823	Bar à spectacles
5891	Traiteurs
5892	Comptoir (frite, burger, hot-dog ou crème glacée)
5899	Autres activités de la restauration

La catégorie d'usages « G4 – Commerces associés à l'automobile » comprend seulement les usages de commerces associés à l'automobile compris sous les codes suivants :

5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
5522	Vente au détail de pneus seulement
5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles
5532	Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles
5533	Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles
5539	Autres stations-services (sont inclus les postes où l'on retrouve une station de remplissage pour le gaz)
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
5597	Vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds
6353	Service de location d'automobiles

6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6411	Service de réparation d'automobile (garage ne comprend pas de pompe à essence) (pour station-service : voir 5531)
6412	Service de lavage d'automobiles
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (cette rubrique comprend entre autres le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de silencieux, de toits ouvrant, de glaces, de pare-brises, etc.)
6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)
6418	Service de réparation et remplacement de pneus
6419	Autres services de l'automobile
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclettes, motoneige, VTT)
6439	Service de réparation d'autres véhicules légers (incluant uniquement les véhicules non motorisés)

La catégorie d'usages « G5 – Divertissement intensif » comprend seulement les usages de divertissements intensifs qui sont généralement intégrés aux artères ou aux centres commerciaux compris sous les codes suivants :

7211	Amphithéâtre et auditorium
7212	Cinéma
7214	Théâtre
7219	Autres lieux d'assemblée pour les loisirs
7392	Golf miniature (intérieur ou extérieur)
7395	Salle de jeux automatiques
7396	Salle de billard
7399	Autres lieux d'amusement (lieux intérieurs) (excluant une salle de danse prévue au code 5822)
7413	Salle de squash, de racquetball et de tennis
7415	Patinage à roulettes
7417	Salle ou salon de quilles
7425	Gymnase et formation athlétique (incluant notamment l'école de sports)
7432	Piscine intérieure et activités connexes
7433	Piscine extérieure et activités connexes
7452	Salle de curling
7459	Autres activités sur glace (intérieures ou extérieures)
7512	Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs)
7920	Loterie et jeu de hasard (comprend les établissements d'administration publique dont l'activité principale est l'exploitation de jeux de hasard)

La catégorie d'usages « S – Services et autres types de commerces » comprend seulement les usages de services et autres types de commerces compris sous les codes suivants :

5020	Entreposage de tout genre
5030	Entreprise de télé-magasinage et de vente par correspondance
5111	Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles neufs ou d'occasion (sont inclus les véhicules récréatifs)
5112	Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles
5113	Vente en gros de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
5114	Vente en gros de pneus et de chambres à air
5115	Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles (sont inclus les embarcations, les voiliers, les aéronefs, etc.)
5121	Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux
5122	Vente en gros de peinture et de vernis
5123	Vente en gros de produits de beauté

5129	Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes
5131	Vente en gros de tissus et de textiles
5132	Vente en gros de vêtements, de lingerie, de bas et d'accessoires
5133	Vente en gros de chaussures
5134	Vente en gros de vêtements de fourrure
5141	Vente en gros pour l'épicerie en général
5142	Vente en gros de produits laitiers
5143	Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille (est inclus la vente d'œufs)
5144	Vente en gros de confiseries
5145	Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie
5146	Vente en gros de poissons et de fruits de mer
5147	Vente en gros de viandes et de produits de la viande
5148	Vente en gros de fruits et de légumes frais
5149	Vente en gros d'autres produits reliés à l'épicerie
5161	Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériaux de construction
5162	Vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios
5163	Vente en gros de pièces et d'équipements électroniques
5164	Vente en gros de caisses enregistreuses
5165	Vente en gros d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)
5169	Vente en gros d'autres appareils ou matériels électriques et électroniques
5171	Vente en gros de quincaillerie
5172	Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage
5173	Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la ventilation, la climatisation et le chauffage (système combiné)
5181	Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale ou industrielle
5182	Vente en gros de machineries et d'instruments agricoles neufs ou d'occasion
5183	Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces
5184	Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services
5185	Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport (sauf véhicules automobiles)
5186	Vente en gros d'ameublements et de matériels de bureau
5187	Vente en gros de matériels scolaires
5188	Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps
5189	Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie
5191	Vente en gros de métaux et de minéraux
5192	Vente en gros de combustibles (incluant le bois de chauffage)
5193	Vente en gros de produits du tabac
5194	Vente en gros de boissons non alcoolisées
5195	Vente en gros de bière, du vin et des boissons alcooliques
5196	Vente en gros de papiers et de produits du papier
5197	Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison
5198	Vente en gros de bois et de matériaux de construction
5199	Autres activités de vente en gros
5260	Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués (incluant les maisons mobiles)
5270	Vente au détail de produits de béton et de briques
5395	Vente au détail de matériaux de récupération (démolition) (sont inclus les écocentres (récupérateurs institutionnalisés et les ressourceries)
5597	Vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds
5961	Vente au détail de foin, de grain et de mouture
5969	Vente au détail d'autres articles de ferme

5981	Vente au détail de combustibles incluant le bois de chauffage (tout combustible sauf la vente de mazout et du gaz sous pression)
5982	Vente au détail de mazout
5983	Vente au détail de gaz sous pression
5992	Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales
6122	Service de crédit agricole, commercial et individuel
6129	Autres services de crédit
6131	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations
6132	Maison de courtiers et de négociants de marchandises
6133	Bourse de titres et de marchandises
6139	Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises
6141	Agence et courtier d'assurance
6149	Autres activités reliées à l'assurance (sauf l'estimateur de sinistre immobilier)
6151	Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement)
6153	Service de lotissement et de développement des biens-fonds
6154	Construction d'immeubles pour la revente
6155	Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois
6159	Autres services reliées aux biens-fonds
6160	Service de holding, d'investissement et de fiducie
6191	Service relié à la fiscalité
6199	Autres services immobiliers, financiers et d'assurance
6212	Service de lingerie et de buanderie industrielle
6213	Service de couches
6241	Salon funéraire
6244	Crématorium
6311	Service de publicité en général
6312	Service d'affichage à l'extérieur
6313	Agence de distribution de films et de vidéos
6314	Agence de distribution d'enregistrements sonores
6315	Service de nouvelles (agence de presse)
6319	Autres services publicitaires
6320	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement
6331	Service direct de publicité par la poste
6332	Service de photocopie et de reprographie
6333	Service d'impression numérique
6334	Service de production de bleus (reproduction à l'ozalide)
6335	Service de réponses téléphoniques
6339	Autres services par la poste, de copie et de sténographie
6341	Service de nettoyage de fenêtres
6342	Service d'extermination et de désinfection
6343	Service pour l'entretien ménager
6344	Service de paysagement ou de déneigement
6345	Service de ramonage
6354	Service de location de véhicules lourds
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6381	Service de secrétariat et de traitement de textes
6382	Service de traduction
6383	Service d'agence de placement
6392	Service de consultation en administration et en gestion des affaires
6393	Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées)
6395	Agence de voyages ou d'expéditions
6399	Autres services d'affaires
6511	Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)
6512	Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)

6514	Service de laboratoire médical
6515	Service de laboratoire dentaire
6517	Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)
6518	Service d'optométrie
6519	Autres services médicaux et de santé
6521	Service d'avocats
6522	Service de notaires
6523	Service de huissiers
6551	Service informatique
6552	Service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données (sont inclus les établissements spécialisés dans le développement de portails internet)
6553	Service de conception de sites web internet
6554	Fournisseur d'accès ou de connexions internet
6555	Service de géomatique
6561	Service d'acupuncture
6564	Service de podiatrie
6565	Service d'orthopédie
6569	Autres services de soins paramédicaux
6571	Service de chiropractie
6572	Service de physiothérapie
6573	Service de santé mentale (cabinet) (sont inclus tous les services professionnels, tel un psychiatre, un psychologue, un psychanalyste, etc)
6579	Autres services de soins thérapeutiques
6591	Service d'architecture
6592	Service de génie
6593	Service éducationnel et de recherche scientifique
6594	Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres
6595	Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière
6596	Service d'arpenteurs-géomètres
6597	Service d'urbanisme et de l'environnement
6598	Service de vétérinaires (animaux domestiques)
6599	Autres services professionnels
6616	Service d'estimation de dommages aux immeubles (expert en sinistre)
6619	Autres services de construction de bâtiments
6711	Administration publique fédérale
6712	Administration publique provinciale
6730	Service postal
6760	Organisme international et autres organismes extraterritoriaux
6791	Poste et bureau de douanes
6799	Autres services gouvernementaux
6831	École de métiers (non intégrée aux polyvalentes)
6832	École commerciale et de sténographie (non intégrée aux polyvalentes)
6833	École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté
6834	École de beaux-arts et de musique
6835	École de danse (excluant une salle de danse)
6836	École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes)
6837	École offrant des cours par correspondance
6838	Formation en informatique
6839	Autres institutions de formation spécialisée (incluant notamment, école de langue, école de couture, etc.) (sauf l'école de danse et l'école de sports qui sont inclus respectivement dans les codes 6835 et 7425)
6991	Association d'affaires
6992	Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité
6993	Syndicat et organisation similaire
6994	Association civique, sociale et fraternelle
6995	Service de laboratoire autre que médical
6999	Autres services divers

7233	Salle de réunions, centre de conférence et congrès
7414	Salle de tir pour armes à feu

Le tableau suivant prescrit les usages prohibés dans chacun des calibres de planification commerciale:

#### Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale

Calibre	Concept de planification commerciale	Catégories d'usages commerciaux prohibés					
		G1	G2	G3	G4	G5	S
Régional	Grand ensemble commercial						
	Corridor de commerces et de services						
	Rue commerciale d'ambiance				•		
Communautaire	Corridor de commerces et de services						
	Rue commerciale d'ambiance				•		
De quartier	Noyau commercial					•	
	Rue commerciale d'ambiance				•		
	Artère commerciale mixte					•	
De voisinage	Micronoyau	•			•	•	
	Autres	•	•	•	•	•	•

Le tableau suivant prescrit la superficie de plancher prohibée des usages commerciaux correspondant aux usages du tableau « Superficie des usages commerciaux et de services » :

#### Superficie de plancher prohibée des établissements commerciaux

Calibre	Concept de planification commerciale	Format prohibé des établissements	
		A	B
Régionale	Grand ensemble commercial	•	
	Corridor de commerces et de services		
	Rue commerciale d'ambiance		
Communautaire	Corridor de commerces et de services		
	Rue commerciale d'ambiance		
De quartier	Noyau commercial		•
	Rue commerciale d'ambiance		•
	Artère commerciale mixte		•
De voisinage	Micronoyau		•

### I- CALIBRE RÉGIONAL

#### A. Grand ensemble commercial

Le tableau intitulé « Superficie de plancher prohibée des établissements commerciaux » ne s'applique pas aux zones C-08-017, C-08-018, C-08-019, C-08-020-A, C-08-021, C-08-022, C-08-023, C-08-024.

Le tableau intitulé « Superficie de plancher prohibée des établissements commerciaux » ne s'applique pas aux bâtiments dont la superficie totale de plancher est supérieure à 20 000 m<sup>2</sup> dans la zone C-05-191.

### **B. Corridor de commerces et services**

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans les zones C-11-007-A, C-11-009-B, C-11-010-B et C-11-004, l'usage « 5593 - Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés » est prohibé.

### **C. Rue commerciale d'ambiance**

En plus des usages prohibés au tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans les zones C-06-135, C-06-137, C-06-139, C-06-141 et C-06-143, les usages de la catégorie d'usages commerciaux « G5 - Divertissements intensifs » sont prohibés.

Dans les zones C-08-105, C-08-116, C-08-117, C-08-118, C-08-119, C-08-121, C-08-122, C-08-123, C-08-124, C-08-125, C-08-126 et C-08-179, les usages de la catégorie d'usages « S – Services et autres types de commerces » sont prohibés au rez-de-chaussée.

## **II- CALIBRE COMMUNAUTAIRE**

### **A. Corridor de commerces et services**

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans les zones C-01-034-A, C-04-216, C-04-229, C-04-243, C-04-245, C-04-246, C-14-042 et C-14-099-A, les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables et services spécialisés » et « G2 - Biens durables » sont prohibés.

Malgré le tableau intitulé « Superficie de plancher prohibée des établissements commerciaux » dans les zones C-01-034-A, C-01-042, C-01-048, C-01-050, C-01-114-A et C-01-130-A, sont prohibés les établissements commerciaux de format A.

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans les zones C-05-023, C-05-024, C-05-025 et C-05-055, les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables et services spécialisés », « G2 - Biens durables », « G3 - Restaurants », « G5 - Divertissements intensifs » ainsi que l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » sont prohibés.

### **B. Rue commerciale d'ambiance**

En plus des usages prohibés au tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans la zone C-16-088-B, les usages de la catégorie d'usages commerciaux « G5 - Divertissements intensifs » sont prohibés.

### III. CALIBRE DE QUARTIER

#### A. Noyau commercial

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans les secteurs identifiés « Noyau commercial » de calibre « de quartier », sont prohibés les usages de la catégorie d'usages commerciaux « G4 - Commerces associés à l'automobile » suivants :

- 5511 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés;
- 5512 – Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement;
- 5591 – Vente au détail d'embarcations et d'accessoires;
- 5594 – Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;
- 5595 – Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulotte de tourisme;
- 6353 – Service de location d'automobiles.

Malgré le tableau intitulé « Superficie de plancher prohibée des établissements commerciaux » dans les zones C-05-157, C-05-170, C-05-171, C-05-172 et C-05-232, la superficie minimale de plancher des établissements commerciaux de la catégorie d'usages commerciaux « G3 - Restaurants » est fixée à 1 200 m<sup>2</sup>.

#### B. Artère commerciale mixte

En plus des usages prohibés au tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans les secteurs identifiés « Artère commerciale mixte » de calibre « de quartier », sont prohibés les usages de la catégorie d'usages commerciaux « G4 - Commerces associés à l'automobile » suivants :

- 5511 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés;
- 5512 – Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement;
- 5591 – Vente au détail d'embarcations et d'accessoires;
- 5594 – Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;
- 5595 – Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulotte de tourisme;
- 6353 – Service de location d'automobiles.

En plus des usages prohibés au tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans les zones C-08-145-B, C-08-161, C-09-014, C-09-015, C-09-017-A et C-09-029, les usages de la catégorie d'usages commerciaux « G4 - Commerces associés à l'automobile » sont prohibés.

### IV- ZONES À L'EXTÉRIEUR D'UNE HIÉRARCHIE COMMERCIALE

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans les zones I-01-040-A, C-01-047, I-01-113, I-01-132, C-02-055, C-03-090, I-03-097, C-03-099, C-08-026, C-08-027, C-08-182, C-08-183, C-08-184, C-11-007-B, C-11-008, C-11-009-A, C-11-010-A, I-13-014, C-13-108, C-13-110, C-13-122-A, C-13-122-B, C-13-122-C, C-13-123, C-16-081, C-16-083-A et C-16-085, les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables », « G2 - Biens courants » et « G3 - Restaurants » sont prohibés.

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans les zones C-01-196-A et C-01-217, seuls les usages des catégories d'usages « G1 - Biens durables et semi-durables », « G2 - Biens courants », « G3 - Restaurants » et « G4 - Commerce associés à l'automobile » sont prohibés.

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans les zones C-08-178, C-10-004, C-10-013, C-10-015-A, C-14-071, C-14-076-B et C-14-098, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables et services spécialisés » et « G2 - Biens courants » sont prohibés.

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans les zones C-13-133 et C13-136, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables », « G2 - Biens courants », « G3 - Restaurants » et « G5 - Divertissements intensifs » sont prohibés.

Malgré le tableau « Usages autorisés selon le calibre » dans les zones H-01-082-A, C-01-083, C-01-085, C-01-087, C-01-122-B, C-01-124, C-01-127-B, H-01-128, C-02-055, C-02-106, C-03-027, C-03-030, C-03-090, C-03-099, C-03-152, C-03-154, I-04-001, I-04-002, I-04-003, C-04-112, C-04-199, I-05-026, I-05-027, I-05-029, C-05-030, C-05-064, C-05-096, C-05-104-B, C-05-192, C-05-198, C-06-105, C-08-026, C-08-027, C-08-177-A, C-08-185, C-08-186, C-08-187, P-09-002, P-09-003, I-10-003, I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, I-10-017, H-10-072, I-11-050, I-11-051-A, C-13-061, I-13-062, X-13-066, I-13-067, I-13-068-A, I-13-068-B, I-13-068-C, I-13-068-D, H-13-097-B, C-14-023, C-16-128 et I-19-027, seuls les usages des catégories d'usages « G1 - Biens durables et semi-durables », « G2 - Biens courants », « G3 - Restaurants » « G4 - Commerces associés à l'automobile » et « G5 - Divertissements intensifs » sont prohibés.

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans la zone C-01-059, seuls les usages de la catégorie d'usages « S – Services et autres types de commerces » suivants sont prohibés :

5030	Entreprise de télé-magasinage et de vente par correspondance
5111	Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles neufs ou d'occasion (sont inclus les véhicules récréatifs)
5112	Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles
5113	Vente en gros de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
5114	Vente en gros de pneus et de chambres à air
5115	Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles (sont inclus les embarcations, les voiliers, les aéronefs, etc.)
5121	Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux
5122	Vente en gros de peinture et de vernis
5123	Vente en gros de produits de beauté
5129	Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes
5131	Vente en gros de tissus et de textiles
5132	Vente en gros de vêtements, de lingerie, de bas et d'accessoires
5133	Vente en gros de chaussures
5134	Vente en gros de vêtements de fourrure
5141	Vente en gros pour l'épicerie en général
5142	Vente en gros de produits laitiers
5143	Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille (est inclus la vente d'œufs)
5144	Vente en gros de confiseries
5145	Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie
5146	Vente en gros de poissons et de fruits de mer

5147	Vente en gros de viandes et de produits de la viande
5148	Vente en gros de fruits et de légumes frais
5149	Vente en gros d'autres produits reliés à l'épicerie
5161	Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériaux de construction
5162	Vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios
5163	Vente en gros de pièces et d'équipements électroniques
5164	Vente en gros de caisses enregistreuses
5165	Vente en gros d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)
5169	Vente en gros d'autres appareils ou matériels électriques et électroniques
5171	Vente en gros de quincaillerie
5172	Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage
5173	Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la ventilation, la climatisation et le chauffage (système combiné)
5181	Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale ou industrielle
5182	Vente en gros de machineries et d'instruments agricoles neufs ou d'occasion
5183	Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces
5184	Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services
5185	Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport (sauf véhicules automobiles)
5186	Vente en gros d'ameublements et de matériels de bureau
5187	Vente en gros de matériels scolaires
5188	Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps
5189	Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie
5191	Vente en gros de métaux et de minéraux
5192	Vente en gros de combustibles (incluant le bois de chauffage)
5193	Vente en gros de produits du tabac
5194	Vente en gros de boissons non alcoolisées
5195	Vente en gros de bière, du vin et des boissons alcooliques
5196	Vente en gros de papiers et de produits du papier
5197	Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison
5198	Vente en gros de bois et de matériaux de construction
5199	Autres activités de vente en gros
5260	Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués (incluant les maisons mobiles)
5270	Vente au détail de produits de béton et de briques
5395	Vente au détail de matériaux de récupération (démolition) (sont inclus les écocentres (récupérateurs institutionnalisés et les ressourceries)
5597	Vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds
5961	Vente au détail de foin, de grain et de mouture
5969	Vente au détail d'autres articles de ferme
5981	Vente au détail de combustibles incluant le bois de chauffage (tout combustible sauf la vente de mazout et du gaz sous pression)
5982	Vente au détail de mazout
5983	Vente au détail de gaz sous pression
5992	Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales
6122	Service de crédit agricole, commercial et individuel
6129	Autres services de crédit
6131	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations
6132	Maison de courtiers et de négociants de marchandises
6133	Bourse de titres et de marchandises
6139	Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises
6141	Agence et courtier d'assurance
6149	Autres activités reliées à l'assurance (sauf l'estimateur de sinistre immobilier)

6151	Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement)
6153	Service de lotissement et de développement des biens-fonds
6154	Construction d'immeubles pour la revente
6155	Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois
6159	Autres services reliées aux biens-fonds
6160	Service de holding, d'investissement et de fiducie
6191	Service relié à la fiscalité
6199	Autres services immobiliers, financiers et d'assurance
6212	Service de lingerie et de buanderie industrielle
6213	Service de couches
6241	Salon funéraire
6244	Crématorium
6311	Service de publicité en général
6312	Service d'affichage à l'extérieur
6313	Agence de distribution de films et de vidéos
6314	Agence de distribution d'enregistrements sonores
6315	Service de nouvelles (agence de presse)
6319	Autres services publicitaires
6320	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement
6331	Service direct de publicité par la poste
6332	Service de photocopie et de reprographie
6333	Service d'impression numérique
6334	Service de production de bleus (reproduction à l'ozalide)
6335	Service de réponses téléphoniques
6339	Autres services par la poste, de copie et de sténographie
6341	Service de nettoyage de fenêtres
6342	Service d'extermination et de désinfection
6343	Service pour l'entretien ménager
6344	Service de paysagement ou de déneigement
6345	Service de ramonage
6354	Service de location de véhicules lourds
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6381	Service de secrétariat et de traitement de textes
6382	Service de traduction
6383	Service d'agence de placement
6392	Service de consultation en administration et en gestion des affaires
6393	Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées)
6395	Agence de voyages ou d'expéditions
6399	Autres services d'affaires
6511	Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)
6512	Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)
6514	Service de laboratoire médical
6515	Service de laboratoire dentaire
6517	Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)
6518	Service d'optométrie
6519	Autres services médicaux et de santé
6521	Service d'avocats
6522	Service de notaires
6523	Service de huissiers
6551	Service informatique
6552	Service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données (sont inclus les établissements spécialisés dans le développement de portails internet)
6553	Service de conception de sites web internet
6554	Fournisseur d'accès ou de connexions internet
6555	Service de géomatique

6561	Service d'acupuncture
6564	Service de podiatrie
6565	Service d'orthopédie
6569	Autres services de soins paramédicaux
6571	Service de chiropractie
6572	Service de physiothérapie
6573	Service de santé mentale (cabinet) (sont inclus tous les services professionnels, tel un psychiatre, un psychologue, un psychanalyste, etc)
6579	Autres services de soins thérapeutiques
6591	Service d'architecture
6592	Service de génie
6593	Service éducationnel et de recherche scientifique
6594	Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres
6595	Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière
6596	Service d'arpenteurs-géomètres
6597	Service d'urbanisme et de l'environnement
6598	Service de vétérinaires (animaux domestiques)
6599	Autres services professionnels
6616	Service d'estimation de dommages aux immeubles (expert en sinistre)
6619	Autres services de construction de bâtiments
6711	Administration publique fédérale
6712	Administration publique provinciale
6730	Service postal
6760	Organisme international et autres organismes extraterritoriaux
6791	Poste et bureau de douanes
6799	Autres services gouvernementaux
6831	École de métiers (non intégrée aux polyvalentes)
6832	École commerciale et de sténographie (non intégrée aux polyvalentes)
6833	École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté
6834	École de beaux-arts et de musique
6835	École de danse (excluant une salle de danse)
6836	École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes)
6837	École offrant des cours par correspondance
6838	Formation en informatique
6839	Autres institutions de formation spécialisée (incluant notamment, école de langue, école de couture, etc.) (sauf l'école de danse et l'école de sports qui sont inclus respectivement dans les codes 6835 et 7425))
6991	Association d'affaires
6992	Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité
6993	Syndicat et organisation similaire
6994	Association civique, sociale et fraternelle
6995	Service de laboratoire autre que médical
6999	Autres services divers
7233	Salle de réunions, centre de conférence et congrès
7414	Salle de tir pour armes à feu

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans la zone C-01-188, seuls les usages de la catégorie d'usages « G4 - Commerces associés à l'automobile » suivants sont prohibés :

5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
5522	Vente au détail de pneus seulement
5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles
5532	Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles
5539	Autres stations-services (sont inclus les postes où l'on retrouve une station de remplissage pour le gaz)
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
5597	Vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds
6353	Service de location d'automobiles
6411	Service de réparation d'automobile (garage ne comprend pas de pompe à essence) (pour station-service : voir 5531)
6412	Service de lavage d'automobiles
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (cette rubrique comprend entre autres le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de silencieux, de toits ouvrant, de glaces, de pare-brises, etc.)
6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)
6418	Service de réparation et remplacement de pneus
6419	Autres services de l'automobile
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclettes, motoneige, VTT)
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6439	Service de réparation d'autres véhicules légers (incluant uniquement les véhicules non motorisés)

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans la zone C-04-188, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables et services spécialisés » et « G2 - Biens courants » suivants sont prohibés :

5211	Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois)
5212	Vente au détail de matériaux de construction
5220	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
5230	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
5241	Vente au détail de matériel électrique
5242	Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage
5251	Vente au détail de quincaillerie
5252	Vente au détail d'équipements de ferme
5253	Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires
5312	Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto
5332	Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces

5333	Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses
5361	Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin
5362	Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager
5370	Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires
5391	Vente au détail de marchandises en général (sauf marché aux puces)
5393	Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau
5394	Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes
5396	Vente au détail de systèmes d'alarmes
5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques
5399	Autres ventes au détail de marchandises en général
5411	Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)
5412	Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)
5421	Vente au détail de la viande
5422	Vente au détail de poissons et de fruits de mer
5431	Vente au détail de fruits et de légumes
5432	Marché public
5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries
5461	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) (produit sur place)
5462	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) (produit à l'extérieur)
5470	Vente au détail de produits naturels et aliments de régime
5491	Vente au détail de la volaille et des œufs
5492	Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates
5499	Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires
5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes
5620	Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes
5631	Vente au détail d'accessoires pour femmes
5632	Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de vêtements (sont inclus les kiosques de bas, de porte-monnaie, etc.)
5640	Vente au détail de lingerie pour enfants
5651	Vente au détail de vêtements pour toute la famille
5652	Vente au détail de vêtements unisexes
5653	Vente au détail de vêtements en cuir
5660	Vente au détail de chaussures
5670	Vente au détail de complets sur mesure
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure
5691	Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers
5692	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture
5693	Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sont inclus les friperies sauf les marchés aux puces)

5999	Autres activités de vente au détail
6112	Service spécialisé relié à l'activité bancaire

5699	Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires
5711	Vente au détail de meubles
5712	Vente au détail de revêtements de plancher et de mur (inclus vente de bois franc et plancher flottant, céramique, tuile et tapisserie)
5713	Vente au détail de tentures, de rideaux et de stores
5714	Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal
5715	Vente au détail de lingerie de maison
5716	Vente au détail de lits d'eau
5717	Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint
5719	Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements
5721	Vente au détail d'appareils ménagers
5722	Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires
5731	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'appareils électroniques
5732	Vente au détail d'instruments de musique
5733	Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour l'informatique)
5740	Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)
5912	Vente au détail d'articles et de produits de beauté
5913	Vente au détail d'instrument et de matériel médical
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés
5931	Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)
5932	Vente au détail de marchandises d'occasion
5933	Vente au détail de produits artisanaux
5941	Vente au détail de livres et journaux
5942	Vente au détail de livres et de papeterie
5943	Vente au détail de papeterie
5944	Vente au détail de cartes de souhaits
5945	Vente au détail d'articles liturgiques
5946	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage)
5947	Vente au détail d'œuvres d'art
5948	Atelier d'artiste (lieu où l'artiste réalise et vend ses œuvres)
5951	Vente au détail d'articles de sport
5952	Vente au détail de bicyclettes
5953	Vente au détail de jouets et d'articles de jeux
5954	Vente au détail de trophées et d'accessoires
5955	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche
5965	Vente au détail d'animaux de maison (animalerie)
5971	Vente au détail de bijouterie
5975	Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection)
5991	Vente au détail (fleuriste)
5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)
5994	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie (sauf les services photographiques)
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
5996	Vente au détail d'appareils d'optique
5997	Vente au détail d'appareils orthopédiques et d'articles spécialisés de santé
5998	Vente au détail de bagages et d'articles en cuir

6121	Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales)
6152	Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des bien-fonds
6211	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf le nettoyage de tapis et la buanderie industrielle)
6214	Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre service)
6219	Autres services de nettoyage
6221	Service photographique (incluant les services commerciaux)
6222	Service de finition de photographie
6231	Salon de beauté
6232	Salon de coiffure
6233	Salon capillaire
6234	Salon de bronzage ou de massage
6239	Autres services de soins personnels (sauf certains salons qui son inclus dans le code 656)
6251	Pressage de vêtements
6252	Service de réparation et d'entreposage de fourrure
6253	Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie)
6254	Modification et réparation de vêtements
6259	Autres services de réparation reliés aux vêtements
6263	Service de toilettage pour animaux domestiques
6291	Agence de rencontre
6299	Autres services personnels
6351	Service de location de films et de jeux vidéo et de matériel audio-visuel
6352	Service de location d'outils ou d'équipements
6421	Service de réparation d'accessoires électriques (sauf les radios, les téléviseurs et les moteurs électriques)
6422	Service de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électroniques
6423	Service de réparation et de rembourrage de meubles
6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie
6495	Service de réparation de bobines et de moteurs électriques
6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique
6497	Service d'affûtage d'articles de maison
6499	Autres services de réparation
6562	Salon d'amaigrissement
6563	Salon d'esthétique
7425	Gymnase et formation athlétique (incluant notamment, l'école de sports)

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans les zones C-04-123, C-04-155 et C-04-207, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G2 - Biens courants » suivants sont prohibés :

5411	Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)
5412	Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)
5421	Vente au détail de la viande
5422	Vente au détail de poissons et de fruits de mer
5431	Vente au détail de fruits et de légumes
5432	Marché public
5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries
5461	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) (produit sur place)
5462	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) (produit à l'extérieur)
5470	Vente au détail de produits naturels et aliments de régime
5491	Vente au détail de la volaille et des œufs

5492	Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates
5499	Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)
5912	Vente au détail d'articles et de produits de beauté
5913	Vente au détail d'instrument et de matériel médical
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées
5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)
6211	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf le nettoyage de tapis et la buanderie industrielle)
6214	Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre service)
6231	Salon de beauté
6232	Salon de coiffure
6233	Salon capillaire
6234	Salon de bronzage ou de massage
6239	Autres services de soins personnels (sauf certains salons qui sont inclus dans le code 656)
6251	Pressage de vêtements
6253	Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie)
6254	Modification et réparation de vêtements
6259	Autres services de réparation reliés aux vêtements
6351	Service de location de films et de jeux vidéo et de matériel audio-visuel
6562	Salon d'amaigrissement
6563	Salon d'esthétique
7425	Gymnase et formation athlétique (incluant notamment l'école de sports)

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans la zone C-04-221, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G1 - Biens durables et semi-durables et services spécialisés », « S - Services et autres types de commerces » suivants sont prohibés :

5020	Entreposage de tout genre
5030	Entreprise de télé-magasinage et de vente par correspondance
5111	Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles neufs ou d'occasion (sont inclus les véhicules récréatifs)
5112	Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles
5113	Vente en gros de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
5114	Vente en gros de pneus et de chambres à air
5115	Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles (sont inclus les embarcations, les voiliers, les aéronefs, etc.)
5121	Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux
5122	Vente en gros de peinture et de vernis
5123	Vente en gros de produits de beauté
5129	Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes
5131	Vente en gros de tissus et de textiles
5132	Vente en gros de vêtements, de lingerie, de bas et d'accessoires
5133	Vente en gros de chaussures
5134	Vente en gros de vêtements de fourrure
5141	Vente en gros pour l'épicerie en général
5142	Vente en gros de produits laitiers
5143	Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille (est inclus la vente d'œufs)
5144	Vente en gros de confiseries
5145	Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie
5146	Vente en gros de poissons et de fruits de mer
5147	Vente en gros de viandes et de produits de la viande

5148	Vente en gros de fruits et de légumes frais
5149	Vente en gros d'autres produits reliés à l'épicerie
5161	Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériaux de construction
5162	Vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios
5163	Vente en gros de pièces et d'équipements électroniques
5164	Vente en gros de caisses enregistreuses
5165	Vente en gros d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)
5169	Vente en gros d'autres appareils ou matériels électriques et électroniques
5171	Vente en gros de quincaillerie
5172	Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage
5173	Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la ventilation, la climatisation et le chauffage (système combiné)
5181	Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale ou industrielle
5182	Vente en gros de machineries et d'instruments agricoles neufs ou d'occasion
5183	Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces
5184	Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services
5185	Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport (sauf véhicules automobiles)
5186	Vente en gros d'ameublements et de matériels de bureau
5187	Vente en gros de matériels scolaires
5188	Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps
5189	Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie
5191	Vente en gros de métaux et de minéraux
5192	Vente en gros de combustibles (incluant le bois de chauffage)
5193	Vente en gros de produits du tabac
5194	Vente en gros de boissons non alcoolisées
5195	Vente en gros de bière, du vin et des boissons alcooliques
5196	Vente en gros de papiers et de produits du papier
5197	Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison
5198	Vente en gros de bois et de matériaux de construction
5199	Autres activités de vente en gros
5211	Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois)
5212	Vente au détail de matériaux de construction
5220	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
5230	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
5241	Vente au détail de matériel électrique
5242	Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage
5251	Vente au détail de quincaillerie
5252	Vente au détail d'équipements de ferme
5253	Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires
5260	Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués (incluant les maisons mobiles)
5270	Vente au détail de produits de béton et de briques
5312	Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto
5332	Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces
5333	Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses
5361	Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin
5362	Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager
5370	Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires
5391	Vente au détail de marchandises en général (sauf marché aux puces)
5393	Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau
5394	Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes
5395	Vente au détail de matériaux de récupération (démolition) (sont inclus les écocentres (récupérateurs institutionnalisés et les ressourceries)

5396	Vente au détail de systèmes d'alarmes
5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques
5399	Autres ventes au détail de marchandises en général
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires
5597	Vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds
5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes
5620	Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes
5631	Vente au détail d'accessoires pour femmes
5632	Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de vêtements (sont inclus les kiosques de bas, de porte-monnaie, etc.)
5640	Vente au détail de lingerie pour enfants
5651	Vente au détail de vêtements pour toute la famille
5652	Vente au détail de vêtements unisexes
5653	Vente au détail de vêtements en cuir
5660	Vente au détail de chaussures
5670	Vente au détail de complets sur mesure
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure
5691	Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers
5692	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture
5693	Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sont inclus les friperies sauf les marchés aux puces)
5699	Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires
5711	Vente au détail de meubles
5712	Vente au détail de revêtements de plancher et de mur (inclus vente de bois franc et plancher flottant, céramique, tuile et tapisserie)
5713	Vente au détail de tentures, de rideaux et de stores
5714	Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal
5715	Vente au détail de lingerie de maison
5716	Vente au détail de lits d'eau
5717	Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint
5719	Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements
5721	Vente au détail d'appareils ménagers
5722	Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires
5731	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'appareils électroniques
5732	Vente au détail d'instruments de musique
5733	Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour l'informatique)
5740	Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés
5931	Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)
5932	Vente au détail de marchandises d'occasion
5941	Vente au détail de livres et journaux
5942	Vente au détail de livres et de papeterie
5943	Vente au détail de papeterie
5944	Vente au détail de cartes de souhaits
5945	Vente au détail d'articles liturgiques
5946	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage)
5947	Vente au détail d'œuvres d'art
5948	Atelier d'artiste (lieu où l'artiste réalise et vend ses œuvres)
5951	Vente au détail d'articles de sport
5952	Vente au détail de bicyclettes
5953	Vente au détail de jouets et d'articles de jeux
5954	Vente au détail de trophées et d'accessoires
5955	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche

5961	Vente au détail de foin, de grain et de mouture
5965	Vente au détail d'animaux de maison (animalerie)
5969	Vente au détail d'autres articles de ferme
5971	Vente au détail de bijouterie
5975	Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection)
5981	Vente au détail de combustibles incluant le bois de chauffage (tout combustible sauf la vente de mazout et du gaz sous pression)
5982	Vente au détail de mazout
5983	Vente au détail de gaz sous pression
5991	Vente au détail (fleuriste)
5992	Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales
5994	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie (sauf les services photographiques)
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
5996	Vente au détail d'appareils d'optique
5997	Vente au détail d'appareils orthopédiques et d'articles spécialisés de santé
5998	Vente au détail de bagages et d'articles en cuir
5999	Autres activités de vente au détail
6111	Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte)
6112	Service spécialisé relié à l'activité bancaire
6121	Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales)
6122	Service de crédit agricole, commercial et individuel
6129	Autres services de crédit
6131	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations
6132	Maison de courtiers et de négociants de marchandises
6133	Bourse de titres et de marchandises
6139	Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises
6141	Agence et courtier d'assurance
6149	Autres activités reliées à l'assurance (sauf l'estimateur de sinistre immobilier)
6151	Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement)
6152	Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds
6153	Service de lotissement et de développement des biens-fonds
6154	Construction d'immeubles pour la revente
6155	Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois
6159	Autres services reliées aux biens-fonds
6160	Service de holding, d'investissement et de fiducie
6191	Service relié à la fiscalité
6199	Autres services immobiliers, financiers et d'assurance
6212	Service de lingerie et de buanderie industrielle
6213	Service de couches
6219	Autres services de nettoyage
6221	Service photographique (incluant les services commerciaux)
6222	Service de finition de photographie
6241	Salon funéraire
6244	Crématorium
6252	Service de réparation et d'entreposage de fourrure
6263	Service de toilettage pour animaux domestiques
6291	Agence de rencontre
6299	Autres services personnels
6311	Service de publicité en général
6312	Service d'affichage à l'extérieur
6313	Agence de distribution de films et de vidéos
6314	Agence de distribution d'enregistrements sonores
6315	Service de nouvelles (agence de presse)
6319	Autres services publicitaires

6320	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement
6331	Service direct de publicité par la poste
6332	Service de photocopie et de reprographie
6333	Service d'impression numérique
6334	Service de production de bleus (reproduction à l'ozalide)
6335	Service de réponses téléphoniques
6339	Autres services par la poste, de copie et de sténographie
6341	Service de nettoyage de fenêtres
6342	Service d'extermination et de désinfection
6343	Service pour l'entretien ménager
6344	Service de paysagement ou de déneigement
6345	Service de ramonage
6352	Service de location d'outils ou d'équipements
6354	Service de location de véhicules lourds
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6381	Service de secrétariat et de traitement de textes
6382	Service de traduction
6383	Service d'agence de placement
6392	Service de consultation en administration et en gestion des affaires
6393	Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées)
6395	Agence de voyages ou d'expéditions
6399	Autres services d'affaires
6421	Service de réparation d'accessoires électriques (sauf les radios, les téléviseurs et les moteurs électriques)
6422	Service de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électroniques
6423	Service de réparation et de rembourrage de meubles
6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie
6495	Service de réparation de bobines et de moteurs électriques
6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique
6497	Service d'affûtage d'articles de maison
6499	Autres services de réparation
6511	Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)
6512	Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)
6514	Service de laboratoire médical
6515	Service de laboratoire dentaire
6517	Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)
6518	Service d'optométrie
6519	Autres services médicaux et de santé
6521	Service d'avocats
6522	Service de notaires
6523	Service de huissiers
6551	Service informatique
6552	Service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données (sont inclus les établissements spécialisés dans le développement de portails internet)
6553	Service de conception de sites web internet
6554	Fournisseur d'accès ou de connexions internet
6555	Service de géomatique
6561	Service d'acupuncture
6564	Service de podiatrie
6565	Service d'orthopédie
6569	Autres services de soins paramédicaux
6571	Service de chiropractie
6572	Service de physiothérapie
6573	Service de santé mentale (cabinet) (sont inclus tous les services professionnels, tel un psychiatre, un psychologue, un psychanalyste, etc)

6579	Autres services de soins thérapeutiques
6591	Service d'architecture
6592	Service de génie
6593	Service éducationnel et de recherche scientifique
6594	Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres
6595	Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière
6596	Service d'arpenteurs-géomètres
6597	Service d'urbanisme et de l'environnement
6598	Service de vétérinaires (animaux domestiques)
6599	Autres services professionnels
6616	Service d'estimation de dommages aux immeubles (expert en sinistre)
6619	Autres services de construction de bâtiments
6711	Administration publique fédérale
6712	Administration publique provinciale
6730	Service postal
6760	Organisme international et autres organismes extraterritoriaux
6791	Poste et bureau de douanes
6799	Autres services gouvernementaux
6831	École de métiers (non intégrée aux polyvalentes)
6832	École commerciale et de sténographie (non intégrée aux polyvalentes)
6833	École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté
6834	École de beaux-arts et de musique
6835	École de danse (excluant une salle de danse)
6836	École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes)
6837	École offrant des cours par correspondance
6838	Formation en informatique
6991	Association d'affaires
6992	Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité
6993	Syndicat et organisation similaire
6994	Association civique, sociale et fraternelle
6995	Service de laboratoire autre que médical
6999	Autres services divers
7233	Salle de réunions, centre de conférence et congrès
7414	Salle de tir pour armes à feu

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans les zones C-08-007 et C-08-011, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G4 – Commerces associés à l'automobiles » suivants sont prohibés :

5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
5522	Vente au détail de pneus seulement
5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles
5539	Autres stations-services (sont inclus les postes où l'on retrouve une station de remplissage pour le gaz)
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
5597	Vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds
6353	Service de location d'automobiles
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6411	Service de réparation d'automobile (garage ne comprend pas de pompe à essence) (pour station-service : voir 5531)

6412	Service de lavage d'automobiles
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (cette rubrique comprend entre autres le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de silencieux, de toits ouvrant, de glaces, de pare-brises, etc.)
6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)
6418	Service de réparation et remplacement de pneus
6419	Autres services de l'automobile
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclettes, motoneige, VTT)
6439	Service de réparation d'autres véhicules légers (véhicules non motorisés seulement)

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans la zone C-08-044, seuls les usages des catégories d'usages commerciaux « G4 – Commerces associés à l'automobile » suivants sont prohibés :

5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
5522	Vente au détail de pneus seulement
5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles
5532	Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles
5539	Autres stations-services (incluant les postes avec station de remplissage pour le gaz)
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
5597	Vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds
6353	Service de location d'automobiles
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6411	Service de réparation d'automobile (garage ne comprend pas de pompe à essence) (pour station-service : voir 5531)
6412	Service de lavage d'automobiles
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (cette rubrique comprend entre autres le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de silencieux, de toits ouvrant, de glaces, de pare-brises, etc.)
6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)
6418	Service de réparation et remplacement de pneus
6419	Autres services de l'automobile
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclettes, motoneige, VTT)
6439	Service de réparation d'autres véhicules légers (véhicules non motorisés seulement)

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans la zone C-13-063, seuls les usages de la catégorie d'usages « G4 - Commerces associés à l'automobile » suivants sont prohibés :

5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
5522	Vente au détail de pneus seulement
5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles
5532	Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles
5533	Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles
5539	Autres stations-services (sont inclus les postes où l'on retrouve une station de remplissage pour le gaz)
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
5597	Vente au détail de véhicules lourds neufs et usagés
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds
6353	Service de location d'automobiles
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6411	Service de réparation d'automobile (garage ne comprend pas de pompe à essence) (pour station-service : voir 5531)
6412	Service de lavage d'automobiles
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (cette rubrique comprend entre autres le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de silencieux, de toits ouvrant, de glaces, de pare-brises, etc.)
6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)
6418	Service de réparation et remplacement de pneus
6419	Autres services de l'automobile
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclettes, motoneige, VTT)
6439	Service de réparation d'autres véhicules légers (incluant uniquement les véhicules non motorisés)

Malgré le tableau intitulé « Usages commerciaux prohibés dans chacun des concepts de planification commerciale » dans la zone H-15-006, seuls les usages de catégorie d'usages commerciaux « G3 - Restaurants » suivants sont prohibés :

5815	Établissement avec salle de réception ou de banquet
5821	Établissement avec services de boissons alcoolisées
5822	Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque, salle de danse avec permis d'alcool, école de danse avec permis d'alcool)
5823	Bar à spectacles

**Module de l'urbanisme et du développement durable  
Section de la réglementation**

ANNEXE A

**PLANCHE INTITULÉE :**

**« Plan des zones assujetties à la résolution de contrôle intérimaire (CM-2008-1042)  
prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de  
Gatineau en date du 7 octobre 2008 »**

(2008-10-07)







**Module de l'urbanisme et du développement durable  
Section de la réglementation**

ANNEXE B

**Superficie des établissements commerciaux et de services**

(2008-10-07)

**Superficie des établissements commerciaux et de services****G1 - Biens durables et semi-durables et services spécialisés**

Code <sup>1</sup>	Nom	Superficies standards (mètres carrés)	
		A (traditionnel)	B (grande surface)
521	Vente au détail de matériaux de construction et de bois	≤ 1 500	> 1 500
522	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer	≤ 500	> 500
523	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture	≤ 500	> 500
524	Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage	≤ 500	> 500
525	Vente au détail de quincaillerie et d'équipements de ferme	≤ 1 500	> 1 500
531	Vente au détail, magasins à rayons	≤ 2 000	> 2 000
533	Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte et marchandises d'occasion	≤ 1 500	> 1 500
536	Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin	≤ 1 000	> 1 000
537	Vente au détail de piscines et leurs accessoires	≤ 1 000	> 1 000
539	Vente au détail d'autres marchandises en général	≤ 1 000	> 1 000
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires	≤ 500	> 500
56	Vente au détail de vêtements et d'accessoires	≤ 500	> 500
571	Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements	≤ 3 000	> 3 000
572	Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs	≤ 1 000	> 1 000
573	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique	≤ 1 000	> 1 000
574	Vente au détail d'équipements et d'accessoires d'informatique	≤ 500	> 500

<sup>1</sup> Code d'usages au règlement de zonage en vigueur.

Code	Nom	Superficies standards (mètres carrés)	
		A (traditionnel)	B (grande surface)
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés	≤ 200	> 200
593	Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion	≤ 500	> 500
594	Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres	≤ 500	> 500
595	Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets	≤ 750	> 750
5965	Vente au détail d'animaux de maison (animalerie)	≤ 500	> 500
5999	Autres activités de vente au détail	≤ 500	> 500
6352	Service de location d'outils ou d'équipements	≤ 1 000	> 1 000
649	Autres services de réparation	≤ 500	> 500

## G2 - Biens et services courants

Code	Nom	Superficies standards (mètres carrés)	
		A (traditionnel)	B (grande surface)
54	Vente au détail de produits de l'alimentation	≤ 350	> 350
591	Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers	≤ 750	> 750
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées	≤ 1 000	> 1 000

Adoptée

AP-2008-1043

### **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 511-1-2008 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PROHIBANT L'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-1044

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2006-428 - REPORT DU DÉLAI DU DÉBUT DE CONSTRUCTION - FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2006-127 adoptée le 14 février 2006, a autorisé la mise en vente des lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 par appel de propositions et a précisé les conditions de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des avis publiés dans les journaux locaux, la Ville de Gatineau a reçu trois propositions, soit celles de Sam Choweiri Family Trust, de 3223701 Canada inc. et de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition retenue fut celle de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau et que le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2006-428, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour finaliser la transaction aux conditions habituelles des contrats de vente impliquant la Ville de Gatineau, le tout incluant une clause fixant à cinq ans, le délai maximum pour construire un ou des bâtiments d'une superficie minimum de 10 452,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signé le 16 novembre 2006, un acte de vente conforme aux conditions mentionnées dans la résolution numéro CM-2006-428 et qu'en plus du délai maximum de cinq ans pour réaliser le projet d'un ou des bâtiments, l'acte prévoit que l'acquéreur doit débiter la construction d'un édifice d'une superficie minimum de 5 226,2 m<sup>2</sup> dans un délai maximum de 18 mois (16 mai 2008) à compter de la date de l'acte de vente et poursuivre la construction de façon continue;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau n'a pas été en mesure d'amorcer les travaux de construction du ou des bâtiments projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau et de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau ont présenté un nouveau projet à la Direction générale de la Ville de Gatineau, projet qui doit lever de terre en août 2009, pour une occupation en décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** du même coup, la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau demande un report du délai maximum pour débiter la construction au 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1548 en date du 7 octobre 2008, ce conseil applique la mesure prévue au paragraphe 7.2, 2<sup>e</sup> alinéa du contrat de vente signé le 16 novembre 2006 publié sous le numéro 13816079, relativement au dépôt de 65 000 \$ remis à la Ville en guise de garantie de l'exécution de toutes les obligations prévues au contrat et remettre ce dépôt à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau dans l'éventualité où les nouveaux délais du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et du 31 mars 2011 seraient respectés.

De plus, ce conseil reporte le délai du début des travaux de construction prévu à l'acte de vente intervenu entre la Ville de Gatineau et la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau, du 16 mai 2008 au 1<sup>er</sup> octobre 2009 et que le délai maximum pour compléter la construction du bâtiment soit réduit du 16 novembre 2011 au 31 mars 2011.

Il est important de préciser que ce report de délais n'empêche nullement la Ville de Gatineau d'appliquer la mesure ci-haut mentionnée quant au dépôt versé en guise de garantie de l'exécution des obligations puisqu'il s'agit de nouveaux délais, lesquels ne font que permettre à l'acquéreur d'éviter la rétrocession.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le conseil municipal modifie sa résolution numéro CM-2006-428, adoptée le 16 mai 2006.

### **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION PRINCIPALE**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

De biffer les mots suivants : « d'appliquer la mesure prévue au paragraphe 7.2 2<sup>e</sup> alinéa du contrat de vente signé le 16 novembre 2006 publié sous le numéro 13816079 relativement au dépôt de 65 000 \$ ».

Monsieur le président demande le vote sur l'amendement.

#### **POUR**

Monsieur André Laframboise  
Monsieur Alain Pilon  
Monsieur Luc Angers  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Monsieur Yvon Boucher  
Madame Jocelyne Houle

#### **CONTRE**

Monsieur Frank Thérien  
Monsieur Alain Riel  
Monsieur Pierre Phillion  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Luc Montreuil  
Monsieur Marc Bureau

L'amendement de la résolution principale est rejeté sur division.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

#### **POUR**

Monsieur Frank Thérien  
Monsieur André Laframboise  
Monsieur Alain Riel  
Monsieur Alain Pilon  
Monsieur Pierre Phillion  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Luc Angers  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Luc Montreuil  
Madame Jocelyne Houle  
Monsieur Marc Bureau

#### **CONTRE**

Monsieur Aurèle Desjardins

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 27 mai 2008
2. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 5 et 12 mai, 9 et 19 juin et 21 juillet 2008
3. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 12 mai, 9 et 19 juin 2008
4. Procès-verbaux des réunions de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenues les 17 avril et 5 juin 2008

5. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 14 avril 2008
6. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 5 mai 2008

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 20, 27 août, 3, 10 et 17 septembre 2008 ainsi que des séances spéciales tenues les 19, 26 août et 16 septembre 2008
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 août 2008
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-76-2008

**CM-2008-1045**

#### **SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2008 - 18 AU 25 OCTOBRE 2008**

**CONSIDÉRANT QUE** les Bibliothèques publiques du Québec suggèrent la proclamation officielle, par toutes les municipalités du Québec, de la Semaine des bibliothèques publiques 2008, du 18 au 25 octobre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population qui sont : informer, éduquer et donner accès à la culture et au savoir;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 18 au 25 octobre 2008 « Semaine des bibliothèques publiques » à Gatineau.

Adoptée

**CM-2008-1046**

#### **JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE – 10 OCTOBRE 2008**

**CONSIDÉRANT QUE** la pratique de l'activité physique constitue un des nombreux bienfaits pour la santé et la qualité de vie de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire joue un rôle important en matière de promotion et de développement de l'activité physique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est un partenaire important des organismes gouvernementaux en matière de promotion du sport et de l'activité physique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau travaille de concert avec les organismes sportifs à offrir des activités diversifiées et de qualité :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 10 octobre 2008 « Journée nationale du sport et de l'activité physique » au sein de la Ville de Gatineau et qu'il invite également la population les 10, 11 et 12 octobre 2008 à participer gratuitement aux activités libres et profiter gratuitement des installations sportives sur son territoire.

Adoptée

**CM-2008-1047**

**JOURNÉE DE L'UNICEF À GATINEAU - 31 OCTOBRE 2008**

**CONSIDÉRANT QUE** l'UNICEF est mandaté par l'Assemblée générale des Nations Unies pour défendre les droits des enfants, les aider à répondre à leurs besoins essentiels et favoriser leur plein épanouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UNICEF, présent dans plus de 156 pays et territoires dans le monde entier, soutient la santé et la nutrition des enfants, assure la promotion d'une éducation de base de qualité, protège les enfants contre la violence, l'exploitation et le sida :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil se joint à ce mouvement en faveur de la survie et du bien-être des enfants du monde et, en proclamant par cette résolution le 31 octobre 2008 « JOURNÉE DE L'UNICEF » à Gatineau, invite tous les citoyens à contribuer généreusement à l'appel de nos enfants le jour de l'Halloween Unicef en vue d'aider à l'édification d'un monde de paix, digne et respectueux de tous les enfants.

Adoptée

**CM-2008-1048**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 15.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier